

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mars 2023 à 18 H 30

(sur convocation du 22 mars 2023)

Sous la présidence de Monsieur Régis GELEZ, Maire en exercice,

PRESENTS : M. Régis GELEZ, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre LAFFITTE, à M. Régis GELEZ, Maire ; Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Emmanuelle BRESSOUD, à M. Régis DUBUS (jusqu'à la question n°4 incluse) ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Guy LUQUE ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Guy LUQUE en tant que Secrétaire de séance. Il fait l'appel et s'assure, avec Monsieur le Maire, que le quorum est atteint lors de chaque question présentée à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal est donc valablement autorisé à délibérer.

N° DÉLIBÉRATION	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR	VOTE	ÉTAT DES VOTES
	Procès-verbal du 28 février 2023	M. LE MAIRE	Approuvée	Unanimité
20230328_01	Motion pour le retrait de la réforme des retraites	M. LE MAIRE	Approuvée	A la majorité (1 abstention de M. DOR du Groupe "Osans Tyrasse Semisens 2026" via son pouvoir donné à M. CASAMAYOU)
Finances				
20230328_02	Compte Administratif 2022 du budget annexe du Cinéma	M. LUQUE	Approuvée	Unanimité
20230328_03	Compte de Gestion 2022 du budget annexe du Cinéma	M. LUQUE	Approuvée	Unanimité
20230328_04	Affectation des résultats 2022 du budget annexe du Cinéma	M. LUQUE	Approuvée	Unanimité
20230328_05	Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune	M. LUQUE	Approuvée	Unanimité
20230328_06	Compte de Gestion 2022 du budget principal de la Commune	M. LUQUE	Approuvée	Unanimité
20230328_07	Affectation des résultats 2022 du budget principal de la Commune	M. LUQUE	Approuvée	A la majorité (4 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR (via son pouvoir donné à M. CASAMAYOU), Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe "Osans Tyrasse Semisens 2026")
20230328_08	Fêtes 2023 : Redevance d'occupation du domaine public et participations financières	M. LE MAIRE	Approuvée	Unanimité
20230328_09	Subventions aux associations	MME MORA-DAUGAREIL	Approuvée	Unanimité (les membres dirigeants ne participent pas au vote concernant leur association)
20230328_10	Vote des taux d'imposition pour 2023	M. LUQUE	Approuvée	Unanimité
20230328_11	Révision des autorisations de programmes	M. LUQUE	Approuvée	Unanimité
20230328_12	Budget primitif 2023 du budget annexe du cinéma	M. LUQUE	Approuvée	Unanimité
20230328_13	Budget primitif 2023 du budget principal de la Commune	M. LUQUE	Approuvée	A la majorité (5 abstentions : Mme DESTENABE du Groupe "Tyrasse en Commun" et Mme LABERTIT, M. DOR (via son pouvoir donné à M. CASAMAYOU), Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe "Osans Tyrasse Semisens 2026")
20230328_14	Admissions en non-valeur	M. LUQUE	Approuvée	Unanimité
20230328_15	Taxe de séjour – taxe additionnelle régionale	M. LUQUE	Approuvée	A la majorité (4 votes contre : M. MARTOUREY du Groupe "Ensemble pour Tyrasse", M. DOR (via son pouvoir donné à M. CASAMAYOU) et M. CASAMAYOU du Groupe "Osans Tyrasse Semisens 2026" et Mme DESTENABE du Groupe "Tyrasse en Commun" + 2 abstentions : M. LEROY et M. JACQUOT du Groupe "Ensemble pour Tyrasse")
20230328_16	TLPE : vote des tarifs 2024	M. LUQUE	Approuvée	Unanimité
20230328_17	Vente d'un podium	M. DUBUS	Approuvée	Unanimité

Travaux													
20230328_18	Réalisation de 4 centrales photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux via un appel à manifestation d'intérêt et la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public	M. DUBUS	Approuvée	A la majorité (1 abstention de Mme DESTENAZE du Groupe "Tyrosse en Commun")									
20230328_19	Signature d'un bail à construction avec le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud	M. LE MAIRE	Approuvée	Unanimité									
20230328_20	SYDEC - Eclairage public urbain bulles : remplacement des bulles Rues de l'Aoulhe et la Cantere (Affaire 052712)	M. DUBUS	Approuvée	Unanimité									
20230328_21	Convention de servitude ENEDIS pour le double-giratoire Tourren	M. DUBUS	Approuvée	Unanimité									
Sécurité													
20230328_22	Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde – Convention avec le Centre de Gestion des Landes	M. LE MAIRE	Approuvée	Unanimité									
Education – Jeunesse													
20230328_23	Règlement du concours d'affiche pour la Fête de la Jeunesse	M. LE MAIRE	Approuvée	Unanimité									
Urbanisme													
20230328_24	Dénomination de voie publique des parkings du Lycée	M. LAFITTE	Approuvée	Unanimité									
20230328_25	Dénomination de voie publique du projet Arborescence	M. LAFITTE	Approuvée	Unanimité									
Divers													
	Décisions prises par le Maire en vertu de ses pouvoirs délégués au titre de l'article L2122 du CGCT :	M. LE MAIRE	-										
	<table border="1"> <tr> <td>D2023_06</td> <td>6/03/2023</td> <td>Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de la sécurité incendie et de l'accessibilité PMR du complexe sportif de la Fougère</td> </tr> <tr> <td>D2023_07</td> <td>7/03/2023</td> <td>Attribution logement 15 Rue de Péchin, Appt 5 à Mme Manon KNOOR, à compter du 9 mars.</td> </tr> <tr> <td>D2023_08</td> <td>17/03/2023</td> <td>Admission à soumissionner : 5 candidats autorisés à concourir pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site industriel Bellocq</td> </tr> </table>	D2023_06	6/03/2023	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de la sécurité incendie et de l'accessibilité PMR du complexe sportif de la Fougère	D2023_07	7/03/2023	Attribution logement 15 Rue de Péchin, Appt 5 à Mme Manon KNOOR, à compter du 9 mars.	D2023_08	17/03/2023	Admission à soumissionner : 5 candidats autorisés à concourir pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site industriel Bellocq			
D2023_06	6/03/2023	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de la sécurité incendie et de l'accessibilité PMR du complexe sportif de la Fougère											
D2023_07	7/03/2023	Attribution logement 15 Rue de Péchin, Appt 5 à Mme Manon KNOOR, à compter du 9 mars.											
D2023_08	17/03/2023	Admission à soumissionner : 5 candidats autorisés à concourir pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site industriel Bellocq											
	-> Décisions consultables sur le site de la Ville : https://www.ville-tyrosse.fr/ma-ville/publication-des-arretes-municipaux/les-decisions-du-maire-executoires.html												
	Questions et informations diverses	M. LE MAIRE	-	-									

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 FÉVRIER 2023

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

MME LÉCOLIER, du Groupe « *Osons Tyrosse-Semisens 2026* » profite de cette question pour rappeler qu'elle avait demandé en séance du 28/02 un tableau de l'encours de la dette de la Ville. Cet élément a bien été ajouté à la délibération relative au Débat d'Orientations Budgétaires et au PV de séance. Toutefois, elle regrette que ce tableau, sous sa nouvelle forme, ne fasse pas apparaître les taux d'emprunt. Elle sollicite donc la possibilité d'avoir un tableau plus complet comme l'étaient ceux des années précédentes.

M. LUQUE et **M. LE MAIRE** s'engagent à transmettre un tableau complémentaire à l'ensemble des élus par mail. **M. LE MAIRE** rappelle toutefois que les taux sont fixes d'une année à l'autre (*la Ville n'a que des emprunts à taux fixes sauf un*).

01. MOTION CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES ET APPEL AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EN VUE D'APAIER LES TENSIONS

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. LE MAIRE rappelle tout d'abord « le contexte de cette loi de réforme des retraites dont les débats tronqués ont eu lieu à l'Assemblée et au Sénat. Beaucoup de groupes sont restés sur des postures (soit en se contentant de faire des rappels au règlement ou en surréagissant et en déposant grand nombre d'amendements sur ce projet de réforme). Les débats n'ont donc pas pu aller à leurs termes à l'Assemblée. La navette s'est faite avec le Sénat où les débats n'ont pas pu, non plus, se tenir de façon satisfaisante. C'est donc revenu à l'Assemblée Nationale et en début de séance, alors que le Président du Groupe Renaissance s'était acharné à dire qu'ils iraient jusqu'au vote, Mme Elisabeth BORNE a fait savoir qu'elle allait avoir recours au 49-3 afin de passer « en force ». La constitution le permet (cadre juridique légal) mais on ne peut que s'offusquer de ces passages en force à répétition alors même que le Président Macron s'était engagé, depuis 2017, à être le garant des Institutions et voulait instaurer un renouveau démocratique. En méprisant les corps intermédiaires que sont les Syndicats et même les partis politiques, il s'est coupé de tout interlocuteur et le dialogue social a été mis à mal. Donc on peut le regretter. Sa dernière allocution n'a pas apaisé les choses, bien au contraire, puisqu'il a dit qu'il regrettait de n'avoir

aucun syndicat prêt à dialoguer avec lui alors que le Gouvernement Borne a fermé toute forme de dialogue puisqu'ils ne souhaitent nullement amender leur texte. Aujourd'hui encore, une main a été tendue par l'intersyndicale, via Laurent BERGER, qui a souhaité une médiation. Par l'intermédiaire du porte-parole du Gouvernement, Olivier VERAN, cette main tendue a été refusée : on peut également le regretter et je crois que ce n'est pas à même d'apaiser la situation. Ils comptent peut-être sur un essoufflement du mouvement syndical. Même si le mouvement pourrait s'essouffler, cela laissera malgré tout des traces dans la société et à la moindre étincelle, on pourrait se retrouver dans des situations dramatiques (comme on a pu le voir ce week-end notamment avec de nombreux heurts autour de contestations environnementales ; ou encore à Bordeaux suite à l'utilisation du 49-3...). Malheureusement, je crois que c'est ce vers quoi on tend et le Gouvernement joue avec le feu et souffle même sur les braises en adoptant des postures très méprisantes vis-à-vis des représentants sociaux ». **M. LE MAIRE** invite les élus à débattre sur cette motion.

MME DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun » : « Ce qu'on ne dit pas, c'est que j'avais aussi proposé une motion, vu que l'ordre du jour n'en contenait pas (envoyée à tous les Conseillers Municipaux). Certes, ma proposition était longue. Néanmoins, celle qui est proposée, que je vais voter, je trouve qu'elle manque des raisons qui font que les gens sont contre cette réforme. On est beaucoup sur la colère des gens, sur le déni de démocratie mais on n'est pas sur la nocivité et l'injustice de cette réforme (métiers pénibles qui ne profitent même pas de leur départ à la retraite (25% n'accèdent même pas à l'âge de 62 ans) ; illégalité entre les femmes et les hommes, les carrières hachurées...). Je pense que ça aurait mérité politiquement quelques lignes un peu plus fortes pour expliquer pourquoi les gens la rejettent. Il y a aussi la question du financement. Il y a d'autres propositions de financement (taxer les profits financiers...). D'autres solutions existent autres que d'allonger l'âge de départ à la retraite et on n'en parle pas. On parle de négociation avec les Syndicats mais... grosse négociation avec le Syndicat du MEDEF peut-être ! »

M. LE MAIRE pense que le second paragraphe reprenait ces notions-là : « Cette réforme est profondément injuste et va contribuer à accroître fortement les inégalités » : « C'est on ne peut plus clair. Après, tout a été dit lors des débats : allongement, non prise en compte de la pénibilité, des carrières hachées, les fausses annonces qui ont attisé la contestation quand le Gouvernement a laissé croire que tous les retraités auraient droit à une retraite à 1 200 €. Au final, en creusant, on s'est aperçu qu'au lieu des 800 000 retraités qui partent en retraite tous les ans, ce serait 10, 20 ou 30 000 retraités qui seraient concernés (critères dont la carrière pleine...).

MME DESTENABE : « Et il y a aussi, je l'ai abordé en DOB, la participation des retraités dans la vie active (garde des enfants, associations...). »

M. LE MAIRE répond qu'il est d'accord.

MME LABERTIT du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » : « Nous, nous sommes tout à fait d'accord avec les différents points qui sont évoqués dans cette motion même si tous les points de crispation ne sont, selon nous, pas évoqués et Fusilha en rappelait certains. Nous, on en aurait d'autres mais on ne va pas refaire la motion à l'infini. On pourrait parler de la mobilité, de la difficulté de logement... Pour moi, ce n'est pas uniquement le focus sur la réforme des retraites même si c'est ça qui émerge en ce moment... »

M. LE MAIRE répond qu'il n'était pas possible de faire une motion « fourre-tout » ...

MME LABERTIT reprend : « C'est pour ça que la frustration existe. On ne va pas la nier, on la rejoint tout à fait mais c'est en réalité une accumulation de plusieurs choses. Il faut évidemment apaiser les tensions qui existent et en notre qualité d'élus, nous nous devons tous de condamner la violence qui s'installe dans certaines de nos villes. Et on ne peut que regretter et dénoncer ces scènes et tous les élus qui ne le font pas, à notre sens, ne sont pas responsables. Et ça nous gêne un petit peu ».

M. LE MAIRE : « Tu peux préciser ? »

MME LABERTIT : « Oui... Que les élus n'appellent pas publiquement à apaiser et à dire stop à la violence. J'en ai vu plusieurs autour de moi ou à la télé qui, lorsqu'ils sont interrogés sur la violence et sur le fait de cautionner ou non, certains répondent qu'ils ne cautionnent pas mais je n'en ai pas entendu beaucoup condamner fermement la violence. Franchement, puisqu'on est interrogé ici en tant qu'élus, je me dois, car cela me semble légitime et dans notre rôle, de dénoncer et de ne pas cautionner la violence.

Je trouve regrettable que les violences verbales qui font légion dans le débat public de la part des élus de la République soient banalisées et ça, ça nous gêne profondément. Alors, nous, en notre qualité d'élus, nous trouvons totalement pitoyable cette façon de faire. Alors, appel à l'apaisement, on est tout à fait d'accord mais on aimerait bien une attitude responsable de la part des élus de la République. On va bien sûr voter la motion parce qu'on la partage mais j'aurais bien aimé, non, ON aurait bien aimé qu'il y ait un petit couplet sur la violence et qu'on n'associe pas la manifestation aux débordements. Moi, je ne cautionne pas ça. J'aurais aimé que ce soit mentionné dans ce qu'on va voter ce soir puisque nous sommes interrogés en tant qu'élus. »

M. LEROY du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » : « Je trouve que ton intervention manque un peu de précision quand même parce que tu parles « des élus » à qui tu reproches de ne pas avoir condamné les violences... Moi, je n'ai pas entendu un seul élu, quelque soit le bord, approuver les violences. Si tu interrogés tous les leaders syndicaux, ils vont te dire que les violences dans les manifestations, d'où qu'elles viennent, sont néfastes au bon déroulement de la manifestation : ils sont tous d'accord là-dessus. Je n'ai pas entendu un seul responsable politique approuver les violences. Après, j'ai beaucoup entendu de journalistes essayer de focaliser cette énorme mobilisation populaire sur des faits annexes, qui ne sont pas beaux à voir, qui mettent en danger la vie et la santé de certaines personnes (certaines ont fini dans le coma dans d'autres régions) mais je n'ai pas entendu un seul élu approuver les violences. J'ai vu beaucoup de journalistes essayer de détourner l'attention de la mobilisation sur ces violences, ce que je regrette. Ça ne fait qu'attiser la colère, qui plus est. Donc moi, je trouve que ça manque de précisions. A qui fais-tu référence ? »

M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » : « Moi, j'ai vu ces trucs-là. J'ai vu un Député partager des images sur les réseaux sur lesquelles des manifestants jettent de faux corps au feu avec le nom de MACRON dessus par exemple. Partager ces images-là est débile ! Je ne l'apprécie pas plus que ça, je n'ai pas voté pour lui, je n'en voulais pas... mais ce type de comportement n'est pas à la hauteur. Je trouve qu'aujourd'hui tout est polarisé et conflictualisé. On ne sait plus s'élever, faire un pas de côté, ralentir et réfléchir... »

M. LEROY : « Moi, je reprécise ma demande. Je demande à qui vous faites référence ? Je vois que là, tu fais référence à un Député LFI qui a posé avec le pied sur un ballon imitant la tête de MACRON... Moi, mon interprétation n'est pas du tout la même. Le droit à la satire, le droit à la parodie... ce sont des choses qui existent depuis très longtemps en France. Il n'y avait pas d'appel à la violence dans cette photo. Ça a été repris par des Députés de la majorité qui ne cherchent qu'à détourner l'attention du débat sur des petits phénomènes montés en épingle avec le soutien d'une presse bourgeoise, parce qu'elle existe en France. Je ne partage pas cette analyse. Je le répète, je n'ai pas entendu d'appel à la violence du corps politique, ni de soutien. »

M. LE MAIRE : « Ne pas condamner ne veut pas dire cautionner quand même ! A un moment... »

MME LABERTIT : « Tu ne crois pas que c'est le rôle de l'élu de condamner la violence ? »

M. JACQUOT : « Celles des forces de l'ordre sont tout aussi condamnables »

MME LABERTIT : « A l'Assemblée, quand Mme BORNE, qui n'est pas du tout mon amie, s'exprime et se fait insulter de tous bords... Mme ROUSSEAU, puisque tu veux que je te cite un nom, est tout le temps en train d'interpeler les gens parce qu'il n'y a qu'elle qui sait parler, qui sait s'exprimer face aux gens... je ne l'ai pas entendue dénoncer les propos qui ont été tenus. Pour moi, ce ne sont pas des attitudes responsables. Je ne dis pas qu'ils ont incité à la haine ou à la violence mais je trouve regrettable qu'un élu, quel qu'il soit, ne dénonce pas la violence et n'appelle pas à rester digne et correct dans les manifestations alors que c'est ce qu'ont fait les responsables syndicaux. »

M. LEROY : « Je crois qu'il n'y a aucun parti politique dans l'Assemblée Nationale qui a le monopole de la vulgarité. Moi, j'ai vu des Ministres faire des bras d'honneur au banc des Ministres... Les références que vous avez ne sont que d'un côté... »

MME LABERTIT : « Mais pas du tout... Ce n'est pas du tout mon propos, pas du tout. »

M. LEROY : « Quand tu fais référence à des élus pour lesquels tu sous-entends qu'il y a un certain soutien à la violence, tu fais quand même référence à une certaine partie du paysage politique. »

MME LÉCOLIER, du groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » : « Après, il fallait juste regarder les débats à l'Assemblée, ce que vous avez dû faire : là, quand on parle de violence, certains ont en tête la violence physique mais je pense qu'il y avait une violence verbale lors des différents débats qu'il y a eu qui est honteuse de la part d'un élu de la République qui doit défendre des valeurs, des idées, des principes... En arriver à des actions comme ça qui, finalement, n'ont pas permis d'aller au bout du débat, au bout des échanges à l'Assemblée Nationale, n'ont donc pas permis d'aller au vote. Le Sénat a voté derrière et résultat, finalement, après la commission mixte, ils ont dégainé le 49-3. Cette violence peut être physique (parce qu'on voit qu'il y a eu des casses) ... ça gâche le message du pourquoi on se bat, de pourquoi tous ces gens vont dans la rue, manifestent, acceptent de perdre du salaire un certain nombre de jours... parce que ça a un coût financier aussi pour tous les grévistes. C'est dommage qu'à un moment donné, chacun ne se pose pas la question : je suis élu et en tant qu'élu, je dois montrer l'exemple et je ne dois pas m'abaisser à ces choses-là. Pour moi, le rôle d'un élu, c'est se rappeler que les électeurs ont voté pour moi et je dois donner l'image d'un élu responsable qui ne va pas faire ce genre de choses. Je pense qu'il y avait autre chose à faire. »

M. LEROY : « Sauf que ce genre de choses, ça s'observe sur tous les bancs. »

MME LÉCOLIER : « Est-ce que je t'ai parlé d'un banc ou d'un autre ? C'est partout. Si tu veux parler du RN, c'est pareil ; c'est n'importe lesquels ! »

M. LAFITTE du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » : « Quand tu parles des violences, tu ne parles que des violences des manifestants. Tu as parlé que de celles-là. Dans ton propos, tu n'as pas parlé d'autres formes de violences ! »

MME LÉCOLIER : « J'ai parlé de violences verbales à l'Assemblée Nationale ! »

M. LAFITTE : « Au préalable, tu n'as parlé que des violences des manifestants. Tu n'as aucunement parlé des violences policières. Tu ne parles pas de celles-là. Vous allez dans un sens qui me gêne un peu. »

MME LÉCOLIER : « Après, quoi qu'il advienne, ne vous inquiétez pas, cette motion, on va la voter parce qu'on sait l'enjeu. Et en tant qu'élu, on peut effectivement condamner les violences de tous bords, qu'elles soient policières, qu'elles soient verbales, qu'elles soient physiques. Le message, il est qu'effectivement qu'on a le droit, dans le cadre de la constitution, d'utiliser le 49-3 et ils l'ont fait. Est-ce que, pour autant, nous, on le cautionne ? pas du tout ! parce qu'il y a des enjeux humains derrière, quelque part : les retraités qui auront moins de 1 200 €, c'est un réel problème. La pénibilité, c'est un réel problème. Mais je crois qu'il faut que vous arrêtiez aussi de vous focaliser sur le moindre mot qu'on va utiliser pour essayer d'une manière ou d'une autre de le détourner et de nous faire dire ce qu'on ne dit pas. Franchement, on est pour un débat apaisé et ne réitérons pas ce qu'on a pu voir et qui a été filmé (et qui est pour moi honteux), qu'on ne soit pas capable de se parler sans se hurler dessus, sans crier... Mais la motion, on va la voter, bien évidemment. »

M. LE MAIRE : « On espère. »

MME LÉCOLIER : « On espère ? On est quand même aussi libre de peut-être pas être d'accord avec vous mais là, on va la voter. Mais ne nous faites pas dire ce qu'on n'a pas dit. »

M. LE MAIRE : « Des fois, c'est le propre du Macronisme : c'est dans les non-dits. Le fond du Macronisme, c'est dans ce qui n'est pas dit. Très souvent. »

M. MARTOUREY : « La problématique, elle est là. Je crois que là, on est rentré dans le piège, le piège antidémocratique. Pendant des mois, il y a eu des journées de manifestation dans le calme, sans violence. C'est vrai qu'il y a eu des violences au Parlement, des violences verbales. Il y a peut-être eu des images qui ont pu choquer sachant qu'avec nos ancêtres, qui étaient élus avant nous, (que ce soit sous les 3^{ème}, 4^{ème} et même 5^{ème} Républiques), ça se finissait aussi très mal. Il y avait des noms d'oiseaux et pas que. Et des fois, il y avait des duels qui se terminaient mal. Donc, là, aujourd'hui, ce que je vois, et c'est vraiment très politique, et je pense que c'est aussi fait exprès, c'est que, pendant plus de 2 mois, il y a eu 10 manifestations qui se sont déroulées dans le calme et désormais, on a de la violence. Or, la violence, ce ne sont pas les syndicalistes, ce ne sont pas les manifestants. Ils sont bien désignés : ce sont les black-blocks, d'extrême gauche en particulier soi-disant (ce que répète le Gouvernement à tire-larigot). Donc, là, aujourd'hui, on se retrouve dans une situation où on est en train de batailler sachant que la politique actuelle ouvre une large porte à la violence et à l'arrivée du Front National. Ça non plus on n'en parle pas. Aujourd'hui, on fait tout pour que le Front National arrive au pouvoir. On est en déni de démocratie. Et avec cet exemple-là (celui des 64 ans), on est vraiment dedans. Et nous, on se bat pour dire oui, non... mais il y a autre chose de plus grave, au-delà, qui se joue. Quand on dit « cette souffrance, vous en avez le droit de l'entendre » à M. MACRON : répondre par 2 ans fermes... Les travailleuses et les travailleurs, qui contribuent à la richesse de notre pays que le labeur et l'âge usent et abîment, méritent mieux que le mépris. Aujourd'hui, de la part du Gouvernement, on a du mépris. Et là, j'en reviens aux gilets jaunes : quand ils ont manifesté, très rapidement, il y a eu quelque chose. Quand les syndicats ont manifesté, personne n'a bougé. Et on ne bouge uniquement que quand il y a de la violence. Et ce ne sont même pas les syndicalistes qui font de la violence... ce sont des groupes extrémistes qui font la violence »

MME LÉCOLIER : « Par rapport à ce que tu viens de dire, François... Quand tu disais que sous la 3^{ème} et la 4^{ème} Républiques, effectivement il pouvait y avoir des noms d'oiseaux et que c'était un peu houleux, ce qui change quand même fondamentalement sous la 5^{ème} République, c'est que tout est filmé, tout est médiatisé et l'image que ça donne de l'élu... sans parler des réseaux sociaux ! J'en ai parlé avec mes élèves et ils m'ont demandé pourquoi ils se parlaient comme ça. La crédibilité est mise en danger ».

M. MARTOUREY : « Il y avait déjà à l'époque les illustrations des journaux et c'était pareil. »

MME LÉCOLIER : « Mais ce sont des illustrations, c'est différent. Regarde, aujourd'hui, concrètement, on ne peut pas se parler : j'ai 2 idées qui sont différentes et on ne peut pas se parler sans commencer à hausser le ton... »

MME WAGNIART du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » : « De mon côté, le 49-3, c'est ce qui me perturbe le plus. Pas tant par un manque de débat mais par un manque de 9 voix. Ne nous masquons pas derrière des choses qui ne sont pas là... S'il y avait eu ces 9 voix de plus, il n'y aurait pas eu de 49-3 et ça aurait été voté. Par ailleurs, j'ai l'impression qu'on retombe dans les travers des journalistes, que les têtes bien pensantes voudraient nous faire dire, c'est-à-dire parler de la violence, parler de ce qui se passe dans la rue plutôt que de parler de la réforme et de la précarité qui va être réelle, et des métiers qui vont être réellement en difficulté. De nombreuses personnes vont être réellement très très en difficulté... entre les

gens qui vont finir au chômage parce qu'ils ne pourront pas tenir sur leur poste de travail et qui n'auront pas la retraite parce qu'ils n'auront pas l'âge. Pour moi, c'est là le fond du problème. La violence, c'est une chose. Le fond du problème, c'est la retraite. Il n'y aurait pas eu cette réforme, il n'y aurait pas eu de violences dans la rue ».

M. LE MAIRE : « Merci Céline. La violence, elle est verbale et elle vient également de la part du Gouvernement parce qu'aujourd'hui, quand on voit Olivier VERAN qui refuse une main tendue et hier, Elisabeth BORNE qui se félicite publiquement d'avoir porté la réforme attendue par les Français... on en a parlé aujourd'hui à la manif à Dax car c'est notre devoir, en tant qu'élu, d'y être. La semaine dernière, on était à Mont-de-Marsan avec Fusilha (Mme DESTENABE du groupe « Tyrosse en Commun) et Alain (M. GARANX, correspondant Sud-Ouest), tu l'as annoncé sur le Sud-Ouest : on s'est croisés et on a fait un bout de chemin ensemble sur le trottoir de Mont-de-Marsan. Les gens, ce qu'ils disent quand on discute dans les manif, c'est soit le Gouvernement nous méprise et veut passer le rouleau compresseur sur le peuple et par conséquent, ne plus respecter du tout le dialogue social et tout ce qui fait société, soit le Président est dans une tour d'ivoire. On peut se le demander. Le Président n'est à l'écoute de rien du tout. Il a voulu tuer les partis politiques ; il n'y a aucun poids lourd politique autour de lui ; il a une petite cour. Il a des courtisans et il a un droit de vie et de mort sur eux. On se fiche souvent de Vladimir Poutine parce que les véritables informations ne lui arrivent pas mais là, c'est la même chose. Ils n'osent pas lui dire la vérité ou ils n'osent pas le contredire. C'est la même chose. On est en démocratie mais c'est la même chose. C'est des dérives totalitaires ce qui se passe... »

MME LABERTIT : « Le comparatif est peut-être un peu... »

M. LE MAIRE : « Poutine aussi au départ il a été élu... Et là, je pense qu'il légitime la haine. Il veut faire monter la violence et la haine pour faire le lit du Front National »

MME LABERTIT : « Et on est d'accord que ce n'est pas normal ? »

M. LE MAIRE : « Non, ce n'est pas normal. Mais certain la souhaite je pense. Enfin, pendant vos échanges, lorsque François a évoqué les gilets jaunes, là-aussi BORNE est en train de dire qu'il va y avoir 3 semaines de dialogue, qu'elle va être à l'écoute... on va rouvrir les chantiers de la pénibilité... Après les gilets jaunes, ça a été la séquence du Grand Débat, avec les cahiers de doléances installés partout dans les Mairies : on ne sait pas où c'est parti. Rien n'en est sorti. Après, il y a eu la conférence citoyenne sur le climat : des citoyens tirés au sort pour réfléchir à 170 propositions sur le climat. Ça a été enterré. Les gens en ont marre. Ils se souviennent. On ne va pas leur refaire le coup, une troisième fois, d'une nouvelle consultation populaire pour tirer jusqu'à la fin du quinquennat et continuer ces réformes. Parce qu'il y a eu l'assurance chômage, même si c'est passé un peu inaperçu... mais nous, on les voit les dégâts ici, sur le terrain. On le voit aux Restos du Cœur qu'il y a de plus en plus de personnes dont les droits ont été diminués de 20 ou 30 % et se retrouvent avec 800 € d'assurance chômage, alors qu'ils étaient à 1 000 ou 1 100 € il y a moins de 6 mois. On les voit ici. Lui ne les voit pas. Aujourd'hui c'est la réforme des retraites. Demain, ce sera notre sécurité sociale »

MME LABERTIT : « On n'est pas là pour parler de Macron... »

M. LE MAIRE : « Pourtant votre tête de liste, je regrette qu'il ne soit pas là mais il soutient ce Gouvernement et il soutient notre Député. Je regrette qu'il se soit excusé »

MME LÉCOLIER : « En fait, ce qui est dommage concrètement, c'est qu'ici, on est tous des individus avec nos idées, nos valeurs, nos principes. Et le fait de faire parti d'un même groupe nous permet d'échanger des idées alors même qu'on n'est pas d'accord sur tout. Vous nous mettez systématiquement dans le même moule. C'est vraiment dommage parce que nous sommes tous des êtres différents dotés de raison, tous autant qu'on est, et on est capable de penser par nous-même... »

M. LE MAIRE : « Il y a des lignes politiques qui existent. Votre tête de liste a été candidat aux Départementales sur une liste « En Marche » ... Il soutient le Député, Lionel CAUSSE. Je ne l'ai jamais entendu s'offusquer de cette réforme de retraite. »

MME LABERTIT : « Pourtant, Gilles (M. DOR du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026) a été manifester »

M. LE MAIRE : « Fusilha (Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »), on aurait pu faire un beau trio avec Gilles ! Mais on ne l'a pas croisé... C'est bien dommage ».

M. CASAMAYOU : « Gilles (M. DOR du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026), même s'il n'est pas là, m'a demandé de lire un mot qu'il a laissé donc je le fais : « Pour répondre à Mme Fusilha DESTENABE, à l'origine de cette motion pour le retrait de la réforme des retraites et M. Régis GELEZ : effectivement, ce dossier mérite attention, échanges de circonstance et avancées comme le préconise l'organisation syndicale à laquelle j'adhère. En revanche, j'aimerais mettre une vigilance sur les limites de toute motion ou référendum car ceux-ci peuvent conduire les citoyens et les électeurs que nous sommes à approuver une décision très éloignée de celle qu'ils auraient souhaitée. Il est nécessaire pour moi que chaque question d'un tel dossier, en l'occurrence, puisse être considérée indépendamment des autres. Il faut donc être

excessivement vigilant surtout dans un contexte qui tend à se radicaliser. Et nous pouvons remarquer le positionnement quelque peu ambigu de certains partis politiques et obédiences qui souhaitent plus le chaos qu'une réelle concertation nationale. Je dis bien nationale car nous, élus locaux, notre pouvoir premier est le bon fonctionnement de notre collectivité. Voici donc mes arguments tout à fait personnels du pourquoi je m'abstiens sur cette motion. Je souhaite de tout cœur que lors de nos instances locales et en particulier de notre conseil municipal, qu'il y règne tolérance et bienveillance. Gilles DOR ».

M. LE MAIRE : « C'est ce « en même temps » très cher aux Macronistes... Bon, on retiendra donc qu'il est pour cette réforme des retraites ».

M. CASAMAYOU : « Non, il s'abstient »

M. LE MAIRE : « Donc il ne soutient pas notre demande qui est de suspendre la réforme pour rouvrir le dialogue. Moi, j'en conclus qu'il est pour la réforme des retraites. »

MME LABERTIT : « Il ne dit pas ça non plus. Sinon, il aurait voté contre. »

M. LE MAIRE : « C'est toujours dans les non-dits qu'on voit le fond des choses... On en parlait avant ! »

Depuis le 10 janvier 2023, la Première Ministre, Madame Elisabeth BORNE, a engagé son Gouvernement dans une réforme des retraites qui aura pour conséquence le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et l'augmentation de la durée de cotisation à 43 annuités.

Cette réforme est profondément injuste et va contribuer à accroître fortement les inégalités. La méthode avec laquelle elle a été imposée et passée en force par l'entremise des articles 44, 47-1 puis 49-3 de la Constitution est particulièrement brutale.

Il n'est pas nécessaire ni opportun ici d'en redonner les éléments de débat. Tout le monde les a, désormais, bien assimilés. Il est par contre de notre devoir d'élus d'alerter le Président de la République et son Gouvernement de la colère et des risques de dérives que leur obstination à passer en force ce texte génère dans tout le pays.

Au lieu d'être les garants de la cohésion nationale, ils attisent cette colère en restant sourds aux revendications et prennent le risque insensé de la fracturation du pays et de la défiance irrémédiable envers nos institutions, faisant ainsi le lit des extrêmes.

La retraite à 64 ans n'a ni majorité dans le peuple français ni à l'Assemblée Nationale. A cette brutalité répondent désormais des scènes de chaos dans nos villes.

Monsieur le Président de la République, qu'attendez-vous pour entendre les Français ? Faudrait-il un drame pour que vous conveniez que vous n'avez pas de majorité sur cette réforme ?

Cette colère, Monsieur le Président, c'est celle du monde du travail qui n'en peut plus de voir ses conditions se dégrader à coup de management vertical, d'intensifications des tâches et de revalorisations salariales insuffisantes ou inexistantes.

Cette souffrance, vous avez le devoir de l'entendre. Aux premiers de corvée que vous avez célébrés pendant la crise sanitaire vous ne pouvez répondre par deux ans fermes. Les travailleuses et les travailleurs qui contribuent à la richesse de notre pays, que le labeur et l'âge usent et abîment, méritent mieux que le mépris.

Ce ne sont pas de grands discours sur la valeur travail que les Français attendent mais qu'il soit donné de la valeur à leur travail et donc à leur droit au repos.

Cette réforme dynamite notre contrat social. Elle fait voler en éclats les combats de plusieurs générations qui ont conquis le droit au repos en bonne santé.

Vous seul désormais pouvez éviter le pire et faire en sorte que le pays retrouve l'apaisement. En ne promulguant pas la réforme, en la retirant et en soumettant le choix au peuple souverain par référendum. Voilà ce que nous vous demandons solennellement, nous élus locaux, conscients de l'état extrêmement préoccupant dans lequel se trouve notre République.

Par conséquent, **LES ÉLUS TYROSSAIS**

REAFFIRMENT à travers cette motion leur soutien et leur solidarité à l'égard du mouvement social de grande ampleur qui, à travers l'unité syndicale et la mobilisation du monde du travail, a exprimé pacifiquement et massivement son rejet de cette réforme ;

EN APPELLENT solennellement au Président de la République pour qu'il tire toutes les conséquences de ce rejet et retire cette réforme, puis engage immédiatement des discussions et de vraies négociations avec les syndicats et partenaires sociaux pour trouver des solutions de financement plus justes et plus égalitaires pour assurer la pérennité de notre système de retraites par répartition.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(1 abstention de M. Gilles DOR (via son pouvoir donné à M. Thomas CASAMAYOU)
du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »).

02. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 / BUDGET ANNEXE DU CINÉMA

Rapporteur : M. Guy LUQUE

Le rapporteur donne lecture du Compte Administratif 2022 du budget annexe du Cinéma dont les résultats budgétaires de l'exercice sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

Monsieur le Maire, avant de passer au vote, cède la présidence de séance à M. Guy LUQUE, Adjoint délégué, et se retire de la salle de réunion de l'assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle pour le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, le Compte Administratif 2022 du Budget annexe du Cinéma conformément à l'annexe jointe à la délibération,

PRECISE que chaque chapitre a fait l'objet d'un vote conformément au tableau ci-dessous

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	PREVU	REALISE	RAR	TOTAL	Chapitre	PREVU	REALISE	RAR	TOTAL
Opérations d'Ordre	-	-	-	-	Opérations d'Ordre	16 500,00	13 679,75	-	13 679,75
					021 - Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-
					040 - Amortissements	16 500,00	13 679,75	-	13 679,75
Opérations Réelles	69 597,04	53 819,79	4 885,00	58 704,79	Opérations Réelles	53 097,04	53 097,04	-	53 097,04
001 - Résultat reporté N-1	53 097,04	53 097,04	-	53 097,04	001 - Résultat d'investissement reporté N-1	-	-	-	-
15 - Emprunts Ordres Coactions	-	-	-	-	10 - Excédents de fonctionnement N-1	53 097,04	53 097,04	-	53 097,04
21 - Immobilisations corporelles	16 500,00	722,75	4 885,00	5 607,75					
TOTAL	69 597,04	53 819,79	4 885,00	58 704,79	TOTAL	69 597,04	66 776,79	-	66 776,79

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	PREVU	REALISE		TOTAL	Chapitre	PREVU	REALISE		TOTAL
Opérations d'Ordre	16 500,00	13 679,75	-	13 679,75	Opérations d'Ordre	-	-	-	-
023 - Virement à la Section d'Investissement	-	-	-	-					€
042 - Amortissements	16 500,00	13 679,75	-	13 679,75	Opérations Réelles	22 540,00	19 098,39	-	19 098,39
Opérations Réelles	6 040,00	5 418,64	-	5 418,64	002 - Résultat reporté	-	-	-	-
011 - Charges à caractère générales	5 740,00	5 418,64	-	5 418,64	74 - Subventions (CNC)	6 000,00	5 426,00	-	5 426,00
65 - Autres charges de gestion courante (subv)	300,00	-	-	-	75 - Autres produits (subv d'équilibre-Cinéma)	16 540,00	13 362,39	-	13 362,39
69 - Charges financières (intérêts emprunts)	-	-	-	-	77 - Produits exceptionnels	-	310,00	-	310,00
TOTAL	22 540,00	19 098,39	-	19 098,39	TOTAL	22 540,00	19 098,39	-	19 098,39

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

03. COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE DU CINÉMA

Rapporteur : M. Guy LUQUE

Les comptes de gestion de l'exercice 2022 ont été établis par le trésorier municipal. Ils constituent le bilan comptable de la Ville et présentent une image de la situation financière et patrimoniale du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2022.

Ces comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs pour la partie budgétaire ; ils les complètent également dans la mesure où ils retracent les immobilisations, ainsi que les comptes de tiers (fournisseurs et clients) et les comptes financiers.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du budget annexe du Cinéma présenté par Mme la Trésorière Municipale, conformément au tableau ci-dessous

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 542025 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRER. SAINT-VINCENT-DE-TYROSEE ETABLISSEMENT : CINEMA - ST VINCENT DE TYROSEE ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

73601 - CINEMA - ST VINCENT DE TYROSEE Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	66 537,04	32 856,00	99 447,04
Titres de recette émis (b)	66 776,79	19 090,39	85 875,18
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = a - c)	66 537,04	19 090,39	85 875,18
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	66 537,04	32 856,00	99 447,04
Mandats émis (f)	722,75	19 090,39	19 813,14
Résultats de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = e - g)	722,75	19 090,39	19 813,14
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) excédent	65 814,29	0,00	65 814,29
(d - h) déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 540025 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRER. SAINT-VINCENT-DE-TYROSEE ETABLISSEMENT : CINEMA - ST VINCENT DE TYROSEE ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

73601 - CINEMA - ST VINCENT DE TYROSEE Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CINEMA - ST VINCENT DE TYROSEE					
Investissement	-53 997,04	53 997,04	66 054,04		12 957,00
Fonctionnement	53 997,04				
Sous Total II		53 997,04	66 054,04		12 957,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III		53 997,04	66 054,04		12 957,00

PRECISE que les résultats budgétaires de l'exercice 2022 sont en tous points conformes au Compte Administratif 2022 du budget annexe du cinéma.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

04. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE DU CINÉMA

Rapporteur : M. Guy LUQUE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Constatant que le Compte Administratif 2022 du Budget annexe du Cinéma fait apparaître :

FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé 2022 - €

INVESTISSEMENT

Résultat cumulé 2022	12 957,00 €
Résultat des RAR 2022	- 4 885,00 €
Besoin de financement	<u>8 072,00 €</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de ne rien affecter en 2023 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » car il n'y a pas de déficit de la section d'investissement,

PRÉCISE, par conséquent, que le résultat positif de la section d'investissement sera repris au 001 en 2023 soit 12 957.00 € et qu'il n'y aura pas de résultat reporté de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

05. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 / BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. Guy LUQUE

Le rapporteur donne lecture du Compte Administratif 2022 de la Ville dont les résultats budgétaires de l'exercice sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

Monsieur le Maire, avant de passer au vote, cède la présidence de séance à M. Guy LUQUE, Adjoint délégué, et se retire de la salle de réunion de l'assemblée délibérante.

Sur la section d'investissement, **MME LÉCOLIER** s'interroge : « Au niveau des travaux en régie, vous aviez budgété 100 000 € et avez réalisé 21 000 €. Ça paraît peu par rapport à ce que vous aviez prévu. Marielle (MME LABERTIT du groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026) m'avait dit que vous aviez prévu un certain nombre de travaux en régie que vous n'avez pas pu faire en régie et donc vous avez fait appel, en partie, à d'autres prestataires. Ces prestataires ont donc été payés : ça apparaît sur quelle ligne ? »

M. LUQUE répond que ça apparaît au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

M. DUBUS : « On prévoit pour 100 000 € d'investissement dans la fourniture par exemple mais si on a la peinture par exemple au CTM, on utilise celle qu'on a et on ne va pas l'acheter spécifiquement. On a quelques travaux qu'on a décalés, certains qu'on a fait faire par des entreprises extérieures parce que trop compliqués à faire... Et comme on vous l'avait expliqué lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, on préfère survaloriser pour ne pas avoir de surprises par la suite ».

M. LE MAIRE précise que c'est du tout-venant comme, par exemple, des remplacements de clôtures... Il précise aussi que le volet paysager de l'Avenue de Tourren (environ 21 000 €) était prévu dans cette ligne budgétaire. Or, elle est passée sur le marché de MACS et la Ville l'a payée hors compétence.

MME LÉCOLIER : « On avait 514 pages de documents préparatoires. J'ai lu les 514 pages. Et ce n'est pas une blague en plus ! Vous pouvez regarder, tout est surligné. Donc, page 151, vous avez l'équilibre financier en section d'investissement : Recettes – Dépenses = - 1 119 852.65 €. Ma question fait un lien tout de suite avec le futur budget, ça je pense que c'est quelque chose de comptable, ici on a un « moins » devant alors que dans le budget, le même montant apparaît sans le « moins » donc en positif. Après, en allant à la page 378 (sur le budget), en section d'investissement, au 001 Résultat investissement reporté N-1, on avait du négatif au départ et là, on n'a plus de signe négatif. Je ne comprends pas tout. »

M. LUQUE répond que c'est normal car on ne met pas de « moins » en dépenses. Dès lors que c'est négatif, ça passe en dépenses. Lorsque c'est positif, ça passe en recettes. C'est une écriture comptable.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle pour le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, le Compte Administratif 2022 du Budget Principal conformément à l'annexe ci-dessous



**NOTE DE PRESENTATION
Compte Administratif VILLE 2022**

1/ Éléments de contexte et priorités

- Après le COVID, la guerre en Ukraine vient perturber l'économie et l'activité française.
- Le taux d'inflation est en constante augmentation pour atteindre 16,2% en février 2023.
- Les charges de fonctionnement progressent avec l'inflation, notamment en matière d'énergie (gaz, électricité et carburants).
- Les charges de personnel augmentent également avec la réévaluation du SMIC et de l'indice majoré, la municipalisation du centre de loisirs à compter du 1^{er} juillet 2022 avec le recrutement de 12 agents, des recrutements de personnels...
- Côté dette, 2 emprunts ont été signés : 1 premier de 500 000€ mobilisable en août 2022 et un 2^{ème} de 1 590 000€ mobilisable en 2024.

2/ Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

- Les recettes de fonctionnement reportent à la hausse une DGF stable en 2022 / la fiscalité directe principale (principale ressource de la commune) a vu une réévaluation de ses bases fiscales (+4,2% sur la FR).
- Les dépenses de fonctionnement sont en hausse d'environ 5%, principalement en raison de la municipalisation du centre de loisirs.
- Les recettes d'investissement (PCTVA + taxe d'aménagement) continuent de progresser grâce à la dynamique de la population.
- Une forte augmentation des dépenses d'investissement avec le projet La Fougaie, Bellouy-Adélie et la rénovation du pavé amovible de la commune.

3/ Montant des comptes administratifs

Principal Ville :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 532 647,06 €	10 421 959,93 €
Investissement	4 196 209,72 €	3 076 357,07 €
Total	11 728 856,78 €	13 498 317,00 €

Annexe Cindes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 098,39 €	19 098,39 €
Investissement	53 030,79 €	36 276,29 €
Total	72 129,18 €	55 374,68 €

4/ Crédits d'investissement pluriannuels réalisés en 2022 :

- Parking Espace Pyrénées : 6 519,51 € - opération terminée
- Rénovation Stade de la Fougaie : 10 983,19 € - opération entièrement revue en 2023
- Sécurisation des écoles : 2 268,65 € - opération terminée
- Bellouy-Adélie : 12 969,00 € - opération en phase d'étude qui va se réaliser sur plusieurs années

5/ Niveau de l'épargne

- Epargne de gestion : 8 819 422,00 - 5 895 431,00 = 1 923 991,00 €
 - Epargne brute : 1 923 991,12 - 108 099,72 = 1 815 891,40 €
 - Epargne nette : 1 815 891,40 - 697 154,12 = 1 118 737,28 €
 - Niveau d'endettement : 5 436 278,60 / 8 819 422,00 = 0,62
 - Capacité de désendettement : 5 456 278,60 / 1 815 891,40 = 3 ans
- Les charges financières représentent 1,42% des DGF en 2022.

6/ Niveau des taux d'imposition

	Taux moyens nationaux 2022	Taux moyen départemental 2022	Taux votés Ville 2022
Taux d'habitation R5	22,98	24,15	15,45
Taux d'habitation R10	35,23	37,56	37,41
Taux foncier non bâti n	93,44	54,80	43,41

7/ Les principaux ratios

Ratios		Unité
1	Ratio de fonctionnement	%
2	Ratio d'investissement	%
3	Ratio de dette	%
4	Ratio de dette nette	%
5	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
6	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
7	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
8	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
9	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
10	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
11	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
12	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
13	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
14	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
15	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
16	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
17	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
18	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
19	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
20	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
21	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
22	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
23	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
24	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
25	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
26	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
27	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
28	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
29	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
30	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
31	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
32	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
33	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
34	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
35	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
36	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
37	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
38	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
39	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
40	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
41	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
42	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
43	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
44	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
45	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
46	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
47	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
48	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
49	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
50	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
51	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
52	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
53	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
54	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
55	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
56	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
57	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
58	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
59	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
60	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
61	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
62	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
63	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
64	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
65	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
66	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
67	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
68	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
69	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
70	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
71	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
72	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
73	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
74	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
75	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
76	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
77	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
78	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
79	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
80	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
81	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
82	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
83	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
84	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
85	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
86	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
87	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
88	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
89	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
90	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
91	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
92	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
93	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
94	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
95	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
96	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
97	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
98	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
99	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant
100	Ratio de dette nette par habitant	€/habitant

8/ Effectifs de la collectivité et charges de personnel

- Effectifs : 90
- Charges de personnel : 4 416 902,92 €

PRECISE que chaque chapitre a fait l'objet d'un vote conformément au tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	DEPENSES			Chapitre	RECETTES		
	VOTE	REALISE	RAB		VOTE	REALISE	RAB
Opérations d'Ordre	359 044,78	280 183,87	-	Opérations d'Ordre	2 456 738,78	283 626,42	-
041 - Opérations patrimoniales	259 044,78 €	259 044,78 €	-	041 - Opérations patrimoniales	259 044,78	259 044,78	-
042 - Travaux en régie	100 000,00 €	21 139,09 €	-	021 - Virement de la Section de Fonctionnement	1 588 214,50	-	-
				040 - Amortissement + participations	559 442,50	524 583,64	-
Opérations Réelles	6 827 559,75	3 916 923,85	353 358,67	Opérations Réelles	4 779 865,75	2 292 736,65	-
001 - Déficit d'investissement reporté N-1	941 201,95	941 201,95	-	050 - Excédent d'investissement reporté	74 000,00	-	-
05 - Dotations, fonds divers	36 510,00	5 507,41	-	024 - Cotisations	1 567 234,75	1 532 762,80	-
06 - Engagements, dettes et cautions	697 805,00	697 154,12	-	10 - Subventions de l'Etat + PCTVA + Fonds divers	501 020,00	465 237,84	-
09 - Immobilisations incorporeelles	129 226,00	106 836,90	66 674,34	13 - Subventions d'investissement	2 001 000,00	28 107,81	-
094 - Subventions d'équipement versées	473 515,00	18 538,98	184 635,25	16 - Emprunts, dettes et cautions	-	-	-
11 - Immobilisations corporeelles	7 140 940,51	1 771 504,63	102 073,08				
27 - Autres investissements financiers	190 734,49	100 284,40	-				
Opé 2019-1 - Espace Pyrénées	3 730,00	6 519,51	-	Opé 2019-1 - Espace Pyrénées	-	-	-
Opé 2019-2 - Stade de la Fougaie	76 405,80	10 009,19	-	Opé 2019-2 - Stade de la Fougaie	6 300,00	-	-
Opé 2019-4 Sécurisation des écoles	7 500,00	2 268,65	-	Opé 2019-4 Sécurisation des écoles	18 363,00	6 263,00	-
Opé 2022-1 Bellouy Adélie	3 124 036,00	12 969,00	-	Opé 2022-1 Bellouy Adélie	311 300,00	158 739,20	-
TOTAL	7 181 624,53	4 196 209,72	353 358,67	TOTAL	7 186 624,53	3 076 357,07	-
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	DEPENSES			Chapitre	RECETTES		
	VOTE	REALISE	TOTAL		VOTE	REALISE	TOTAL
Opérations d'Ordre	2 147 674,00	524 561,64	524 561,64	Opérations d'Ordre	100 000,00	21 119,09	21 119,09
021 - Virement de la Section d'Investissement	1 588 214,50	-	-	042 - Travaux en régie	100 000,00	21 119,09	21 119,09
040 - Amortissements + participations	559 462,50	524 561,64	524 561,64				
Opérations Réelles	7 593 959,84	7 908 985,42	7 908 985,42	Opérations Réelles	9 641 833,84	10 400 849,84	10 400 849,84
011 - Charges à caractère général	1 689 432,99	1 679 744,60	1 679 744,60	002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1	1 581 418,84	1 581 418,84	1 581 418,84
017 - Charges de Personnel	4 416 624,60	4 416 902,92	4 416 902,92	013 - Atténuation de Charges (Art 10)	58 900,00	121 157,37	121 157,37
014 - Atténuation de produits (reventement)	300,00	-	-	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	267 563,00	100 220,33	100 220,33
06 - Indemn. Fun. subs. obligatoires	1 169 187,63	1 081 507,58	1 081 507,58	73 - Impôts et taxes	9 583 815,00	6 112 307,79	6 112 307,79
06 - Charges financières (intérêts emprunts)	331 812,71	308 090,72	308 090,72	731 - Intérêts locatifs	1 300,00	4 318 111,4	4 318 111,4
07 - Charges exceptionnelles (coursiers, fêtes, services)	3 950,00	3 436,68	3 436,68	74 - Subventions, subventions et autres produits	1 916 293,00	1 973 193,54	1 973 193,54
08 - Populaires	195 567,81	4 242,82	4 242,82	75 - Produits des immobilisations et autres produits	231 793,00	233 329,86	233 329,86
				76 - Produits financiers	46,00	46,25	46,25
				77 - Produits exceptionnels (coursiers et autres)	-	52 254,63	52 254,63
TOTAL	9 741 633,84	7 532 647,06	7 532 647,06	TOTAL	9 741 633,84	10 421 959,93	10 421 959,93

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

06. COMPTES DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : M. Guy LUQUE

Les comptes de gestion de l'exercice 2022 ont été établis par le trésorier municipal. Ils constituent le bilan comptable de la Ville et présentent une image de la situation financière et patrimoniale du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2022.

Ces comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs pour la partie budgétaire ; ils les complètent également dans la mesure où ils retracent les immobilisations, ainsi que les comptes de tiers (fournisseurs et clients) et les comptes financiers.

Après la présentation des comptes par **M. LUQUE, M. LE MAIRE** apporte quelques précisions : « Pour vulgariser un petit peu, en termes de comptabilité : en fait, on avait un besoin d'investissement de 1 119 000 € et on ne souhaitait pas recourir à l'emprunt. On avait en face un excédent de fonctionnement de 2 889 000 € donc on a pioché dans cette enveloppe pour financer l'investissement ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du budget principal de la Ville présenté par Mme la Trésorière Municipale, conformément au tableau ci-dessous

N° CHEQUE DU POSTE COMPTABLE : 04023 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE ÉTABLISSEMENT : SAINT-VINCENT DE TYROSSE
ÉTAT : 11-1

Résultats budgétaires de l'exercice

T1020 - SAINT-VINCENT DE TYROSSE Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 136 024,53	8 721 557,84	15 857 582,37
Pièces de recette (b)	1 621 710,33	8 221 654,14	9 843 364,47
Revisions de titres (c)	25 187,83	34 133,35	59 321,18
Recettes nettes (d = b + c)	1 646 898,16	8 255 787,49	9 902 685,65
DEPENSES			
Engagements budgétaires totales (e)	7 136 024,53	8 721 557,84	15 857 582,37
Mandat (à n° 17)	1 249 045,26	7 451 195,24	8 700 240,50
Annulations de mandats (g)	34 654,28	118 758,87	153 413,15
Depenses nettes (h = e - g)	6 861 325,97	8 592 604,81	15 453 930,78
RÉSULTAT EN L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 357 884,91	1 357 884,91
(a - e) Déficit	179 150,73		179 150,73

N° CHEQUE DU POSTE COMPTABLE : 04023 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE ÉTABLISSEMENT : SAINT-VINCENT DE TYROSSE
ÉTAT : 11-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

T1020 - SAINT-VINCENT DE TYROSSE Exercice 2022

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2021)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Fonctionnement	-421 721,35		-179 150,73		-600 872,08
Fonctionnement	2 215 222,34	1 119 774,75	1 229 493,21		3 434 715,55
TOTAL I	1 793 500,99	1 119 774,75	1 050 342,48		2 843 843,47
II - Budgets des services à caractère administratif					
SAINT-VINCENT - ST VINCENT DE TYROSSE					
Fonctionnement	-53 097,04		66 054,04		12 957,00
Fonctionnement	53 097,04	53 097,04			106 194,04
Sous-Total	0	53 097,04	66 054,04		119 151,04
TOTAL II	0	53 097,04	66 054,04		119 151,04
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	0	0	0		0
TOTAL I + II + III	1 793 500,99	1 172 871,79	1 116 396,52		3 062 994,51

PRECISE que les résultats budgétaires de l'exercice 2022 sont en tous points conformes au Compte Administratif 2022 du budget principal de la Ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

07. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. Guy LUQUE

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

Constatant que le Compte Administratif 2022 du Budget principal de la Ville fait apparaître :

FONCTIONNEMENT :

Résultat cumulé 2022 2 889 312,87 €

INVESTISSEMENT :

Résultat cumulé 2022 - 1 119 852,65 €

Résultat des RAR 2022 - 353 358,67 €

Besoin de financement: - 1 473 211,32 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'affecter en 2023 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 1 473 211,32 € pour financer le déficit de la section d'investissement.

PRÉCISE, par conséquent, que le résultat reporté de fonctionnement (compte 002) en 2023 sera donc de 1 416 101,55 €.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(4 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR (via son pouvoir donné à M. CASAMAYOU),
Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

08. FETES PATRONALES : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PARTICIPATIONS FINANCIERES A LA SECURITE DES FÊTES

Rapporteur : M. LE MAIRE

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20160606_13 DU 7 JUIN 2016

La délibération 20160606_13 du 7 juin 2016 définissait :

- Une redevance de 50 € le mètre linéaire de comptoir pour les 4 jours de fêtes,
- Un abattement de 50 % du cout total dû à la seule condition de la proposition d'une terrasse de 24 places assises concomitante à la possibilité d'un accès aux toilettes de l'établissement pour la clientèle.
- Un forfait de 275€, appliqué aux cafetiers et restaurateurs, à titre de contribution au dispositif de sécurité et de gardiennage indispensable pour bénéficier des dérogations de fermeture tardive à 4 heures certaines nuits.

M. LE MAIRE précise que depuis les attentats de 2015, les conditions de sécurité exigées par l'État via la Préfecture se sont amplifiées. La Ville a donc dû faire face à une première hausse d'un peu plus de 10 000 € pour la sécurité (vigiles) en 2022 par rapport à 2019 et pour cette année, il y aura à nouveau un peu plus de 10 000 € de hausse supplémentaire, soit 20 000 € de sécurité de plus en tout en 2 ans. Il regrette que le budget sécurité soit désormais quasiment supérieur au budget animations. Il y a encore 7 ou 8 ans, avec ce budget, les animations auraient pu être, à minima, doublées pendant les fêtes.

Monsieur le Maire a présenté aux cafetiers et restaurateurs les évolutions projetées au cours d'une réunion tenue le 6 mars 2023 ; celles-ci n'ont pas suscité de contestation et plutôt recueilli l'assentiment des acteurs présents.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'inflation actuelle et la nécessité de revoir le poste sécurité et gardiennage à la hausse, à la demande des services de l'état,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

CONSIDÉRANT la réunion organisée par M. le Maire avec les cafetiers et restaurateurs, le 6 mars 2023, la présentation de ces diverses évolutions et la validation des acteurs présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE comme suit les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal, appliqués aux cafetiers et restaurateurs, à l'occasion des Fêtes :

- Redevance forfaitaire de 65 €/ mètre linéaire de comptoir pour les 4 jours de festivité,
- Réduction de 25% si installation d'une terrasse de 12 places assises minimum, de 10h00 à 18h00,
- Réduction de 25% si possibilité d'accès aux toilettes de l'établissement pour la clientèle, de l'heure d'ouverture à 22h00 minimum,
- Forfait de 300€ pour participation au dispositif de sécurisation et gardiennage des fêtes.

PRECISE que le montant des factures sera titré après les festivités, soit courant août. Le non-paiement des droits afférents à cette occupation est un motif de non délivrance de l'autorisation d'installation la ou les années suivantes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

09. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL

MME MORA-DAUGAREIL apporte quelques précisions suite à la commission du 20 février dernier : *« Certaines associations ont été rencontrées pour faire un point sur leur situation. Moi, j'ai rencontré les Drôles d'Ass'mat'. On avait éventuellement parlé de leur retirer la subvention et de les payer plutôt à la prestation : il n'y a aucun problème là-dessus. De même que la Croix Rouge en raison de leur actif qui est en nette progression (50 000 € l'année dernière contre 76 000 € cette année) et de la mise à disposition gracieuse de locaux communaux partiellement rénovés et toujours en cours de rénovation. Et également les prestations et l'achat de matériel qui sont assez conséquents chaque année. Eux aussi, je les ai reçus et il n'y a aucun problème. Ils comprennent tout à fait. On se tient évidemment à leur disposition si l'actif venait à baisser (changement de véhicule notamment) »*

M. LE MAIRE : *« On avait aussi une autre question sur l'Association « Le Contoir ». J'ai reçu la Présidente. Il y avait une demande de subvention à hauteur de 400 € pour permettre de payer la location des salles dans le but de faire 2 ou 3 animations supplémentaires (par rapport aux mises à disposition gratuites prévues pour les associations). On a trouvé un accord qu'elle a fait valider par son Bureau ou son Conseil d'Administration : on va faire une convention pour déroger à la règle des gratuités et inscrire la Ville en tant que partenaire du Contoir sur ces manifestations. Une aura lieu dès ce week-end (dimanche, à la salle de Burry puis, en début de soirée, sur la Place du Foirail). Vue la convention, on sera partenaires de 3 ou 4 manifestations culturelles à la demande qui pourront si besoin être adossées à des événements publics (si des dates sont communes à d'autres événements par exemple) ».*

MME LÉCOLIER : *« Au niveau des écoles, pourquoi vous avez rajouté « sur justificatif » alors que ça n'apparaissait pas avant ? »*

M. LE MAIRE : *« Parce qu'ils doivent nous justifier leur effectif. On est à 46 € / élève. On connaît donc les effectifs des écoles publiques mais l'école Sainte Marie doit justifier les siens. Merci Coralie (Mme LÉCOLIER du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 ») : à ce propos, je vais intervenir sur l'école Sainte Marie et le financement des écoles privées. On est à hauteur, cette année, de 47 000 € de subvention : elle a quasiment doublé depuis 2020. Suite à la loi sur l'égalité des chances du Président MACRON, il a abaissé l'âge légal d'entrée à l'école (passant de 6 ans à 3 ans) pour que le plus grand nombre des enfants soit scolarisé dès le plus jeune âge. Dans les faits, c'était déjà le cas (+ de 90% des enfants étaient*

scolarisés dès 3 ans). La Ville (suite à la Loi Debré de 1959) doit financer les écoles privées à la même hauteur que les écoles publiques. Or, avant la Loi de l'égalité des chances, la Ville ne participait que pour les 6-11 ans. Maintenant, on doit aussi financer la tranche des 3-6 ans. La subvention a doublé. Comme il va de soi, l'État, dans sa grande générosité, a dit qu'il compenserait ce nouveau coût pour les Communes ou pour les Collectivités (Région pour les Lycées / Département pour les Collèges). Mais depuis 2020, on est en attente, bon an, mal an, de 20 000 € / an soit 60 000 € d'argent dehors que l'État nous doit toujours malgré nos relances. On nous répond toujours que c'est « dans les tuyaux ». Voilà... »

A la question de **MME LABERTIT** qui s'interroge sur le nombre d'enfants accueillis à l'école Sainte Marie, **M. LE MAIRE** répond que ça varie entre 40 et 55 environ : « Voilà pour les écoles privées et les annonces du Gouvernement qui ne sont pas tenues ».

A la question de **MME DESTENABE** qui s'interroge sur le fait que ce tableau des subventions aux associations contienne désormais aussi les subventions d'équilibre (Crèche, CCAS, Cinéma), **M. LE MAIRE** répond que c'est désormais obligatoire suite à l'adoption de la nomenclature M57 qui impose que ce soit repris dans le même document.

MME DESTENABE : « Deuxième question, on a les subventions votées mais pas versées réellement. De fait, apparaît la subvention de 20 000 € pour le Centre de Loisirs qu'on avait votée trop tard et qui n'avait pas été versée et à contrario, n'apparaissent pas les 5 000 € qui avaient été versés pour l'Ukraine alors qu'ils ont bien été versés (votés en 2022) »

M. LE MAIRE répond qu'en effet, la subvention pour l'Ukraine votée en 2022 après le vote des subventions n'a pas été reprise dans le tableau, à tort.

MME DESTENABE se demande si un tableau reprenant le « réalisé » (subventions réellement versées) serait plus transparent.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a que la subvention du Centre de Loisirs qui n'a exceptionnellement pas été versée. Toutes les autres l'ont été. Celle du Centre de Loisirs fait exception car les accueils extra et périscolaires ont été municipalisés en cours d'année et ont donc annulé le versement de cette subvention initialement votée.

MME WAGNIART profite de cette question pour intervenir en tant que Présidente de l'association « Fêtes & Animations » : « Pour « Fêtes & Animations », il y a une baisse de la subvention liée au fait que vous participez largement à nos manifestations et que l'association commence à vivre par elle-même. Je vous invite à continuer à venir nous voir et à vous amuser avec nous. De la même façon, quand M. le Maire dit que le coût de la sécurité augmente, l'association « Fêtes & Animations » participe également que ce soit à la communication des fêtes ou à payer certaines manifestations pour les fêtes, mais pas que dans la bodéga mais dans la fête de la ville, pour toutes les associations et pour tous les Tyrossais. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les propositions énoncées par le rapporteur,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Vie associative – Sport » qui s'est réunie le 20 février 2023,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE

. les subventions d'équilibre pour un montant de 601 000 € ;

. les subventions attribuées aux associations pour un montant de 183 114 €

pour un total général de 784 114 € réparti comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions votées 2022	DEMANDE ASSO 2023	Subventions votées 2023	Janvier	Mars	Avril/Mai	Août	Octobre	Décembre
SUBVENTION D'EQUILIBRE PREVISIONNELLE	526 440,00 €	- €	601 000,00 €						
CRECHE	349 804,00 €	- €	413 000,00 €						413 000,00 €
CCAS	162 796,00 €	- €	172 000,00 €						172 000,00 €
CINEMA	13 840,00 €	- €	16 000,00 €						16 000,00 €
ADMINISTRATION GENERALE 020-65748	13 300,00 €	17 170,00 €	12 300,00 €						
COMICE AGRICOLE	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €			2 300,00 €			
LES JARDINS DE L'HUMANITE	2 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €			
CPG/CATM	- €	500,00 €	- €						
AVENTURES PHOTOGRAPHIQUES TYROSSAISES	- €	370,00 €	- €						
C.O.S.	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €			3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	

ASSOCIATIONS	Subventions votées 2022	DEMANDE ASSO 2023	Subventions votées 2023	Janvier	Mars	Avril/Mai	Août	Octobre	Décembre
EDUCATION-JEUNESSE	83 848,00 €	1 000,00 €	57 414,00 €						
CENTRE DE LOISIRS	20 000,00 €	- €	- €						
TEEN ASSO	- €	1 000,00 €	500,00 €			500,00 €			
ECOLE ARENES	4 780,00 €	- €	4 440,00 €			sur justificatifs			
ECOLE SOUQUE	1 485,00 €	- €	1 605,00 €			sur justificatifs			
ECOLE LA LANDE	3 590,00 €	- €	3 455,00 €			sur justificatifs			
ECOLE STE MARIE	53 993,00 €	- €	47 414,00 €			23 707,00 €	23 707,00 €		
SPORT 326-65748	89 600,00 €	89 759,00 €	80 900,00 €						
ACCA	- €	- €	- €						
ECOLE DE RUGBY	1 800,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €			1 800,00 €			
UST ATHLETISME	2 300,00 €	3 000,00 €	2 300,00 €			2 300,00 €			
UST AIKIDO	- €	300,00 €	- €						
UST BADMINTON	200,00 €	2 000,00 €	500,00 €			500,00 €			
UST CYCLOTOURISME	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €			500,00 €			
UST HAND-BALL	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €			6 500,00 €			
JUDO JUJITSU CLUB MAREMNE	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €			1 100,00 €			
UST KARATE	- €	- €	- €						
UST PELOTE	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €			
UST RUGBY	65 000,00 €	65 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €		20 000,00 €	10 000,00 €		
UST TENNIS	6 000,00 €	- €	3 000,00 €			3 000,00 €			
TYR DANSE	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €			500,00 €			
CLUB BOULISTE TYROSSAIS	500,00 €	500,00 €	500,00 €			500,00 €			
COULEURS DE SEMESENS	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €			
MARCHE NORDIQUE	200,00 €	200,00 €	200,00 €			200,00 €			
AEROMODELISME	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €			500,00 €			
ETCHE YOGA	- €	1 159,00 €	- €						
GPMN (ex Gym volontaire)	1 000,00 €	- €	- €						
AFFAIRES SOCIALES - SOLIDARITE 420-65748	5 000,00 €	8 400,00 €	7 400,00 €						
ASSOC. POUR LE DON DE SANG BENEVOLE	300,00 €	300,00 €	300,00 €			300,00 €			
UKRAINE	- €	- €	1 000,00 €		1 000,00 €				
SYRIE-TURQUIE	- €	- €	2 000,00 €		2 000,00 €				
ADDAH40	200,00 €	200,00 €	200,00 €			200,00 €			
UDAC40	- €	100,00 €	100,00 €		100,00 €				
CRIOIX-ROUGE	1 000,00 €	1 500,00 €							
NOS COULEURS	500,00 €	500,00 €	500,00 €			500,00 €			
DROLES D'ASS MAT	200,00 €	300,00 €	- €						
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	- €	500,00 €	500,00 €			500,00 €			
CLUB DE CLA DE LUE	800,00 €	800,00 €	800,00 €			800,00 €			
VOISINAGE	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €			
GEM A L'ASSAUT	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €			500,00 €			
SECOURS CATHOLIQUE	500,00 €	1 200,00 €	500,00 €			500,00 €			
FETES ET ANIMATIONS 023-65748	27 600,00 €	32 450,00 €	25 100,00 €						
RAMIER TYROSSAIS	300,00 €	450,00 €	300,00 €			300,00 €			
CMR	800,00 €	1 100,00 €	800,00 €			800,00 €			
A L'UNIS-SONS	- €	1 500,00 €	- €						
BANDA ESPERANZA	2 500,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €			
FETES ET ANIMATIONS	4 000,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €			
LMA	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €			20 000,00 €			
TXIKAN	- €	1 500,00 €	- €						
LE CONTOIR	- €	400,00 €	- €						
TOTAL Subventions	745 788,00 €	148 779,00 €	784 114,00 €						

Pour les subventions d'équilibre votées pour les budgets annexes (CCAS, crèche et cinéma), les montants sont prévisionnels et maxi. Ils seront réajustés au moment du versement en décembre selon le niveau budgétaire (le résultat de l'exercice 2023).

PRÉCISE que ces subventions seront versées selon le calendrier annoncé.

PRECISE que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2023,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

(M. LAFFITTE (UST Rugby), M. MARTOUREY (Fêtes & Animations), MME MORENO (Club Bouliste Tyrossais), MME WAGNIART (Fêtes & Animations), M. LEROY (Le Contoir), MME GATEL (Drôles d'Ass'mat' ; Fêtes & Animations), M. DOR (UST Handball) et M. LAGRAVE (Le Contoir), membres du bureau d'associations tyrossaises, ne prennent pas part au vote des subventions de leurs associations).

10. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : M. Guy LUQUE

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir au niveau de l'année passée.

Ainsi l'accroissement de la recette fiscale reposera uniquement sur l'évolution de ses bases, qui tient d'une part à la revalorisation forfaitaire fixée par l'État et d'autre part, au dynamisme de la Commune en termes d'augmentation du nombre de logements imposables et du travail de réévaluation assuré par la Commission Communale des Impôts Directs.

Le produit de fiscalité attendu pour 2023 se déclinerait donc comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelle 2023	Produits à taux constants
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	8 730 170	9 274 000	3 487 951,00 €
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	52 835	56 800	24 691,00 €
TAXE D'HABITATION	709 506	759 881	117 402,00 €
			3 630 044,00 €

CALCUL DES TAUX 2023 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	Taux de référence de 2022	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence 2023	Taux votés	Bases d'impositions prévisionnelles 2023	Produit Fiscal Attendu
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	37,61%	Produit attendu <u>3 630 044</u> Produit à taux constant	37,61%	37,61%	9 274 000	3 487 951,00 €
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	43,47%		43,47%	43,47%	56 800	24 691,00 €
TAXE D'HABITATION	15,45%		15,45%	15,45%	759 881	117 402,00 €
						3 630 044,00 €

M. LE MAIRE rappelle que c'était une promesse de campagne de ne pas toucher aux taux de fiscalité locale : « On va peut-être pouvoir l'évoquer l'année prochaine, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : un décret de loi qui devrait être voté devrait pouvoir la décorrélérer du foncier non bâti. C'est-à-dire qu'actuellement si on touchait à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière serait impactée. On pourra peut-être les décorrélérer. C'est en cours. La loi a été votée mais le décret n'a pas été signé au grand dam de certaines communes littorales (promis en février puis en mars avant qu'on ne vote la séquence budgétaire). Le décret n'a jamais été signé donc on ne peut pas appliquer la loi. Donc on est en attente. On espère que l'année prochaine, ce sera applicable même si nous ne sommes que peu concernés : 200 logements secondaires environ sur la Commune, soit moins de 5% du parc contre 80% pour des villes côtières comme Moliets. Cela impacte fortement leurs infrastructures l'été qui doivent être dimensionnées en conséquence. Ils pourraient donc activer ce levier fiscal. »

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les taux communaux d'impositions pour l'exercice 2023 aux niveaux exposés ci-dessus, soit :

- 37,61 % pour la Taxe foncière sur le bâti (soit le taux communal + le taux départemental) ;
- 43,47 % pour la Taxe foncière sur le non-bâti,
- 15,45 % pour la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces taux.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. REVISION DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME POUR 2023

STADE DE LA FOUGERE

FRICHE BELLOCQ-ADIDAS

Rapporteur : M. Guy LUQUE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. Elles peuvent être révisées chaque année. Par conséquent, il est proposé de réviser les montants inscrits au plan pluriannuel des investissements soit (en € et en TTC) :

✓ STADE DE LA FOUGERE

Opération n° 2019-2

Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2019	97 713.56	
Crédits de paiement 2020	47 279.45	48 780.00
Crédits de paiement 2021	13 991.40	
Crédits de paiement 2022	10 069.19	
Crédits de paiement 2023	810 000.00	300 000.00
Crédits de paiement 2024	700 000.00	300 000.00
Crédits de paiement 2025	300 000.00	60 000.00
TOTAL	1 979 053.60	708 780.00

Les crédits de paiement 2023 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2023 :

En dépense :

Compte 21318 – AUTRES BATIMENTS PUBLICS

Opération 2019-2 – STADE DE LA FOUGERE

En recette :

Compte 1321 : DETR

Opération 2019-2 – Stade de la Fougère

✓ BELLOCQ-ADIDAS

Opération n° 2022-1

Autorisation de programme	Dépenses	Recettes
Crédits de paiement 2022	12 960.00	558 739.20
Crédits de paiement 2023	1 717 000.00	200 000.00
Crédits de paiement 2024	3 465 000.00	800 000.00
Crédits de paiement 2025	2 660 518.00	1 000 000.00
Crédits de paiement 2026	1 600 000.00	1 500 000.00
Crédits de paiement 2027	1 000 000.00	1 500 000.00
Crédits de paiement 2028	1 000 000.00	981 139.20
TOTAL	11 455 478.00	6 539 878.40

Les crédits de paiement 2023 sont d'ores et déjà inscrits au BP 2023 :

En dépense :

Compte 2031 – Frais d'études

Compte 21318 – Autres bâtiments publics

Opération 2022-1 – Bellocq-Adidas

En recette :

Compte 1321 : DETR

Compte 13251 : GFP de rattachement

MME LÉCOLIER : « Concernant le stade : dans le projet de départ, le montant total était de 1.2 million puis, l'an dernier de 1 790 390.21 €. Là, on est à 1 979 053.60 €, soit environ 200 000 € de plus. Tous les ans, c'est revu. Est-ce que ça va encore augmenter ? L'année dernière, vous aviez dit que ça allait être retravaillé et modifié, sûrement à la baisse. On n'est finalement pas à la baisse mais à la hausse. Et concernant les recettes prévues en 2022 : vous aviez notifié 6 300 et là, elles n'apparaissent même pas comme étant versées. Est-ce que c'est normal ou pas normal ? »

M. LE MAIRE répond que le programme a été revu. L'inflation générale de 7 % occasionne des augmentations des coûts, qui peuvent aller jusqu'à 20, 25 ou 30 % sur les matériaux et les matières premières.

M. DUBUS ajoute qu'il y a aussi des exigences supplémentaires en termes de sécurité (DDTM, SDIS) notamment en tenue au feu de la structure qui n'était pas demandées jusque-là.

M. LUQUE précise également que la subvention de 6 300 € est toujours en attente de versement et que c'est pour ça qu'elle n'apparaît pas ici. Mais il sait que la Ville va l'obtenir de façon certaine.

MME LÉCOLIER : « Quand vous mettez 300 000 € pour 2023, 300 000 € pour 2024... c'est dans l'attente d'avoir ça. Dans ce cas, même si vous ne l'avez pas encore perçue, pourquoi les 6 300 € n'apparaissent pas ? »

M. LE MAIRE répond que pour les années passées, il s'agit du réel alors qu'il s'agit de prévisionnel pour les années en cours et à venir. Il précise également qu'on n'a pas encore fini le tour des financeurs pour le Stade de la Fougère et que de nouvelles subventions pourraient encore être obtenues.

MME LÉCOLIER : « Et juste pour reprendre des termes que vous aviez employés l'année dernière, pour l'opération « Bellocq-Adidas », vous aviez dit que les chiffres étaient un peu fictifs (10 millions). Le mot fictif avait été employé. Est-ce que les 11 455 478 sont plus réels que fictifs ? On ne montera pas plus ? »

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit désormais de dépenses plus réelles. Ensuite, la Ville devrait être en mesure de nommer l'architecte mi-juin. Ce dernier aura 6 mois pour finaliser le projet puis on entrera dans la phase de consultation et les montants pourront être affinés à ce moment-là. Il s'agit ici d'évaluations faites par un économiste de la construction qui participe au projet (ratios par rapport au mètre et aux surfaces développées...). Il confirme qu'il s'agissait jusque-là « de grandes masses » alors que désormais, on affine peu à peu.

M. DUBUS : « Après, jusqu'en 2028, ça peut encore évoluer : la réglementation, le coût des matériaux... ça peut soit aller à la baisse, soit aller à la hausse. On a peu d'espoirs que ça aille à la baisse. Mais ça n'a rien de « pharaonique » puisqu'on parle de termes qui ont déjà été employés ! »

MME LÉCOLIER : « Ce ne sont pas les miens »

M. LE MAIRE : « Oui mais ceux de votre groupe »

MME LÉCOLIER : « Tu fais encore l'amalgame »

M. LE MAIRE : « Vous êtes 4 groupes ou quoi ? »

MME LÉCOLIER : « Non, nous sommes 4 personnes avec une identité propre. Ça m'étonnerait que tous les membres de ton groupe soyez tous identiques... »

M. LE MAIRE : « Non, mais on la joue collectif »

Des échanges inaudibles (sans micro) ont ensuite lieu.

M. LE MAIRE reprend : « Il n'y a rien d'ironique ou d'agressif quand Stéphane (M. JACQUOT du Groupe « Ensemble pour Tyrosse ») vous demande si vous avez fait liste commune ? Il n'y a rien d'ironique, il y a une réalité des faits. Vous êtes 4 colistiers qui étaient sur une liste de centre-droit. »

A la remarque de **M. LE MAIRE** qui fait observer que l'année dernière il lui semblait que le groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » n'avait pas voté cette question, **MME LÉCOLIER** lui répond que c'était parce que c'était « fictif » (ton amusé).

M. LE MAIRE : « Moi, ça me fait plaisir que vous le votiez, cette année ! »

MME LÉCOLIER : « Tu vois que des fois on te fait plaisir, c'est cool ! Enfin, on fait tout ça pour les Tyrossais ! »

M. LE MAIRE : « Ah, c'est bien que tu reconnaisse que notre programme va dans le bon sens pour les Tyrossais ! »

M. LÉCOLIER : « Concrètement, vous ne pouvez pas dire qu'on est dans une opposition où on vote automatiquement contre tout ce que vous proposez, quand même ! »

M. LE MAIRE : « J'ai quand même entendu depuis 3 ans dénigrer ce programme, dire que vous auriez fait autre chose... que c'était un projet pharaonique qui mettait en danger les finances de la Commune. »

MME LÉCOLIER : « Concrètement, c'est un projet pour lequel vous avez remporté les élections. C'est le projet voulu par les Tyrossais. Le projet avance. On ne va pas aller contre ça. Ça serait complètement débile franchement. Par contre, on aura un bémol, effectivement, sur ce projet, par rapport à certaines choses que vous avez choisies et qu'on n'aurait pas choisies et qui, pour nous, ne sont peut-être pas la priorité aujourd'hui. Mais on vous l'expliquera tout à l'heure. »

M. LE MAIRE : « Très bien, merci. »

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les autorisations de programme susvisées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. BUDGET PRIMITIF 2023 / BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Rapporteur : M. Guy LUQUE

VU les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget primitif 2023 annexe du Cinéma chapitre par chapitre, les votes étant répertoriés dans le document ci-dessous

CINEMA - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023							
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	RAR	BP	Total budget	Chapitre	RAR	BP	Total budget
Opérations d'Ordre		-		Opérations d'Ordre	-	17 500,00	17 500,00
				621 - Virement de la section de fonctionnement			
				640 - Amortissements		17 500,00	17 500,00
Opérations Réelles	4 885,00	25 572,00	30 457,00	Opérations Réelles	-	12 957,00	12 957,00
601 - Résultat reporté N-1		-	-	601 - Résultat reporté N-1		12 957,00	12 957,00
16 - Emprunt Dettes Cautions				10 - Dotations + excédent de fct + PCTVA			
21 - Immo corporelles	4 885,00 €	25 572,00	30 457,00				
TOTAL	4 885,00	25 572,00	30 457,00	TOTAL	-	30 457,00	30 457,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre		BP		Chapitre		BP	
Opérations d'Ordre		17 500,00		Opérations d'Ordre		-	
023 - Virement à la Section d'investissement							
042 - Amortissements		17 500,00					
Opérations Réelles		7 250,00		Opérations Réelles		24 750,00	
011 - Charges à caractère général		7 250,00					
65 - Subventions obligatoires + équilibres		-		74 - Subventions		4 396,00	
66 - Charges financières (intérêts d'emprunts)		-		75 - Autres produits		20 354,00	
TOTAL		24 750,00		TOTAL		24 750,00	

La balance du Budget Primitif 2023 (RAR inclus) du cinéma se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	24 750.00 €	24 750.00 €
INVESTISSEMENT	30 457.00 €	30 457.00 €
TOTAL	55 207.00 €	55 207.00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. BUDGET PRIMITIF 2023 / BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : M. Guy LUQUE



NOTE DE PRESENTATION Budget Primitif VILLE 2023

1/ Eléments de contexte et priorités du budget

- La population continue de progresser grâce aux programmes immobiliers en cours
- Une augmentation des charges de fonctionnement « obligatoires » avec le « flambée » du prix de l'énergie et des matières premières
- Le COVID s'assouplit mais la guerre en Ukraine est toujours d'actualité avec une inflation en constante augmentation
- Des dotations de l'Etat à peu près constantes mais qui ne sont pas indexées sur l'inflation, d'où un appauvrissement du « panier du Maire »
- Des ressources fiscales dont la croissance tient à la valorisation des bases (7,1% mais pas sur toutes)
- 2 projets d'investissements en cours (La Fouguère + Bellocq-Adidas) + la poursuite de la rénovation des bâtiments communaux
- Un emprunt de 500 000€ mobilisable en 2023 et un emprunt de 1 500 000€ en 2024

2/ Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

- Des recettes de fonctionnement en légère augmentation (fiscalité directe)
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré l'inflation
- Augmentation des recettes d'investissement : les nouveaux projets nous permettent de percevoir davantage de FCTVA, de subventions...
- Augmentation des dépenses d'investissement avec les 2 projets (La Fouguère + Bellocq-Adidas) en cours et la rénovation des bâtiments communaux vieillissants.

3/ Montant des budgets

Principal Ville

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 789 484,55 €	9 789 484,55 €
Investissement	7 964 577,70 €	7 964 577,70 €
Total	17 754 062,25 €	17 754 062,25 €

Annexe Cinéma

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	24 750,00 €	24 750,00 €
Investissement	10 457,00 €	10 457,00 €
Total	35 207,00 €	35 207,00 €

4/ Crédits d'investissement pluriannuels 2023

- Rénovation du stade de la Fouguère : 819 000 € (RAR 2 600 400€ + 700 000€ en 2024 et 500 000€ en 2025)
- Réhabilitation des fiches Bellocq-Adidas : 1 717 000 € (RAR 31 956 000€ + 3 465 000€ en 2024 + 2 650 510€ en 2025 + 1 600 000€ en 2026 + 1 800 000€ en 2027 et 1 000 000€ en 2028)

5/ Niveau de l'épargne

- Epargne de gestion : 9 629 884,55 - 1 544 795,76 = 1 072 688,79
- Epargne brute : 1 072 688,79 - 130 000,00 = 942 688,79
- Epargne nette : 942 688,79 - 706 000 = 236 688,79
- Niveau d'endettement : 4 787 172,29 / 8 223 353,00 = 0,58
- Capacité de désendettement : 4 787 172,29 / 942 688,79 = 5,08

6/ Niveau des taux d'imposition

	Taux moyens national 2022	Taux moyen départemental 2022	Taux votés Ville 2021
Taxe d'habitation	24,98	24,12	15,45
Taxe foncière	38,26	37,98	37,61
Taxe foncière non bâti	50,44	54,60	43,47

7/ Les principaux ratios

	Indicateurs Synthétiques - 2022	2021
1. Epargne brute d'investissement / dépenses	10,3%	10,3%
2. Epargne nette d'investissement / dépenses	1,3%	1,3%
3. Niveau d'endettement	0,58	0,58
4. Capacité de désendettement	5,08	5,08
5. Niveau d'investissement / dépenses	44,6%	44,6%
6. Niveau de dépenses de fonctionnement / dépenses	55,4%	55,4%
7. Niveau de dépenses de fonctionnement / recettes	55,4%	55,4%
8. Niveau de dépenses de fonctionnement / dépenses	55,4%	55,4%
9. Niveau de dépenses de fonctionnement / recettes	55,4%	55,4%

8/ Effets de la collectivité et charges de personnel

- Effectifs : 91
- Charges de personnel : 4 899 500,00 €

MME LÉCOLIER : « Au chapitre 68 – DAP Provisions pour risques, vous provisionnez 25 000 € alors que l'année dernière vous étiez à 212 000. Pourquoi ce revirement ? Vous n'avez pas de risques cette année ? »

M. LE MAIRE répond que c'est principalement dû à la nouvelle réglementation M57 : « avant on mettait une provision pour les impayés. La règle veut désormais que ce soit 15% de la moyenne des créances douteuses des 2 dernières années. On a peu de créances douteuses. On l'avait souligné l'année dernière : les services et Guy (M. LUQUE du Groupe « Ensemble pour Tyrosse », Adjoint aux Finances) ont fait un gros travail pour aller chercher ces créances douteuses. Cette moyenne étant plus faible sur les 2 prochains exercices, la provision est donc réduite à 25 000 €. Avant, nos excédents budgétaires venaient aussi en partie de ces 200 000 € qui n'étaient pas utilisés ».

M. LUQUE précise « qu'à l'avenir, on sera dans ces eaux-là, autour de 25 000 €. Il s'agit là d'un maximum. Je fais en sorte de suivre ça de près et je vais régulièrement à la trésorerie. On n'a plus que des dettes de 2021 et 2022 alors que quand je suis arrivé, on avait des dettes de 2012-2013... »

M. LE MAIRE : « Comment ça ? Pourtant la rigueur budgétaire, ça connaissait à l'ancienne équipe ! »

MME LÉCOLIER : « Multirisques assurances : ça a augmenté puisqu'on passe à 65 000 €... »

M. LE MAIRE : « Non, là, quand même... Il y a eu une commission d'appel d'offres sur les marchés d'assurances à laquelle vous avez participé : Thomas CASAMAYOU était là. On y a expliqué la hausse des tarifs des assurances : les risques augmentent et on a subi pendant le COVID pas mal d'arrêts de travail. La sinistralité a donc sensiblement augmenté. »

M. LUQUE précise que la multirisque a beaucoup augmenté : elle est passée de 6 000 à 40 000 €, comme l'électricité ou le gaz.

M. LE MAIRE : « Pour ceux qui siègent au CCAS, on a la même chose : l'assurance de l'EHPAD (personnel et immobilier) a fortement augmenté. Excusez-moi, j'ai cru que vous aviez eu l'info après la CAO ».

MME DESTENABE : « J'explique juste mon vote : je n'ai pas d'éléments qui m'amèneraient à m'opposer au budget. Mais, de la même manière je n'ai pas tous les éléments qui me permettraient de le voter. Je vais m'abstenir. »

M. LE MAIRE : « Ah bon ? Qu'est-ce qui te manque comme élément ? »

MME DESTENABE : « D'habitude, je vote contre. Je ne siège pas dans les commissions de fait puisque je suis dans l'opposition. Donc je n'ai pas tous les éléments qui me permettent de voter ».

M. LE MAIRE : « Tu as tout reçu il y a une semaine... Le budget est sincère. Tu peux poser toutes les questions que tu souhaites »

M. LUQUE : « Rapprochez-vous des services et on vous donnera tous les éléments, si vous le souhaitez »

MME LÉCOLIER : « Après, vous ne vous rendez pas compte. Effectivement, je rejoins Fusilha, on est dans l'opposition : on a reçu ça il y a à peu près une semaine. Il y a quand même 514 pages. Donc les 514, ça peut vous faire sourire mais on les a lues. On a annoté, on a cherché à comprendre le fonctionnement que vous vouliez faire... Même s'il y a le synthétique, il n'y a pas de soucis, on doit creuser et voir ce qu'on met derrière chaque chapitre. Ça prend du temps. Alors oui, on a des éléments mais ça reste des provisions. On fait quand même l'effort et je trouve quand même dommage qu'on ait toujours ces petites réflexions « Ah oui, vous allez faire une déclaration » « ah oui, vous allez faire ci ou ça » ... ça devient pénible. Franchement, c'est usant même, j'ai envie de vous dire. Donc on va faire la déclaration suivante. Vous ferez les commentaires que vous souhaitez, c'est votre droit le plus strict.

Nous votons ce soir le budget primitif de la ville pour l'année 2023. Voici quelques remarques que nous souhaitons faire, et qui expliciteront notre vote ; à savoir une abstention. Comme vous aimez le répéter, Monsieur le Maire, vous avez construit un budget et je vous cite... c'est dommage, ça c'était l'an dernier ; je pensais que vous alliez nous la sortir ce soir... « en bon père de famille » parce que c'est souvent votre expression... »

M. DUBUS : « ça, c'était plutôt M. BRIFFAUD... »

M. LE MAIRE : « Et non, c'était l'année passée... Dommage, tu aurais pu réagir à chaud. Tu as eu des éléments... (échanges inaudibles) Laissez-la faire sa déclaration »

MME LÉCOLIER : « Laissez-la faire... quel mépris... »

Tout d'abord, nous constatons que l'autofinancement prévisionnel a été divisé par deux entre 2022 et 2023, passant de 2 047 674 € à 1 072 688,79 € ; ce qui signifie que notre marge de manœuvre, sans être alarmante est plus réduite. En outre, les dépenses d'équipements ont également fortement augmenté passant de 2 996 775 € en 2022 à 5 902 647,46 € en 2023. Le recours à l'emprunt a été requis en 2022 pour le projet Bellocq-Adidas car la conjoncture était plus favorable et c'est bien d'avoir su anticiper. Vous voyez qu'on est capable de le dire quand vous faites des choses bien. Ces dépenses pour des équipements, des aménagements sont nécessaires et pour preuve, nous avons souvent voté pour les propositions que vous avez faites. Être dans l'opposition, vous l'avez compris, pour nous, ne signifie pas « être contre tout, systématiquement » malgré vos réflexions perpétuelles. Seul compte pour nous l'intérêt collectif, l'intérêt des Tyrossaises et des Tyrossais. Cependant, il est regrettable que le projet tant attendu par les administrés ne puisse pas voir le jour avant la fin du mandat. Nous voulons bien évidemment parler d'une salle de spectacle. Cette promesse de campagne, intégrée au projet Bellocq-Adidas, devra encore attendre. Nous ne nions pas que le projet avance : un emprunt réalisé, une commission pour le choix du maître d'ouvrage de la réhabilitation de la parcelle s'est tenue il y a quelques semaines. En revanche, vous avez été très précis lors de la commission administrative générale du jeudi 6 octobre 2022 lorsque vous nous avez présenté le projet et le phasage. Il y aura sur ce projet 4 phases, la quatrième étant consacrée à cette fameuse salle de spectacle. Vous nous avez également affirmé que vous verriez avec MACS pour peut-être la création d'un pôle culturel à Tyrosse, et que la salle de spectacle ne ferait pas partie du concours d'architectes. En conclusion, des équipements nécessaires sont réalisés sur la commune cependant le projet attendu depuis plusieurs mandats devra encore attendre et nous le regrettons car la priorité était bien là ».

M. LE MAIRE : « Merci. Bon, je vais m'inscrire en faux sur plusieurs choses. Pour commencer, sur tes derniers propos sur la salle de spectacle. Ça n'a jamais été le projet attendu des Tyrossais. C'est un de nos projets. Sur le phasage, on l'a mis à la fin. Le projet qui était attendu, c'était une grande halle pour remplacer le marché couvert, un lieu réceptif pour les associations... Marché couvert qui a été détruit et remplacé par un parking sous l'ancienne municipalité qui n'avait pas attendu. Voilà le projet attendu. Donc la phase 1, qui va se terminer fin 2025, sera la rénovation de l'ensemble du bâti et la livraison de cette grande halle avec l'espace traiteur qui fera un peu plus de 800 m². Sur la phase 2, et si on peut, on va le faire concomitamment avec la phase 1, on va livrer aussi les salles pour les associations (gym douce, yoga...). Tout ça va dépendre du niveau de financement qu'on va obtenir. Il y a également l'auberge de jeunesse que l'on souhaite livrer en phase 1. Et sur la phase 2, on a priorisé un projet culturel aussi que les Tyrossais attendent, c'est une vraie médiathèque. On a une bibliothèque qui fait moins de 200 m². Elle était pleine comme un œuf pour Les Talentueuses notamment et quand il y a eu une table ronde réalisée à la bibliothèque avec 50 personnes. Donc, la médiathèque sera donc sur la phase 2 avec l'Office du Tourisme intercommunal et le PALO qui trouvera aussi un point de chute au projet Bellocq-Adidas. Pour la phase 4, nous travaillons effectivement avec la Communauté de Communes mais vous savez très bien que le plan d'investissement intercommunal a déjà été voté, qu'il y a des projets de pôles culturels intercommunaux qui sont en cours, notamment le Pôle Arts Plastiques à Labenne. On ne peut donc pas s'inscrire, directement, de but en blanc, dans un projet intercommunal. Donc on y travaille pour une nouvelle série de pôles certainement sur le mandat à venir. Mais le projet qui était tant attendu des Tyrossais c'était une salle associative

digne de ce nom, de grande capacité pour remplacer le marché couvert. Ce sera le cas à la fin du mandat. Ce n'était nullement une salle de spectacle. On a déjà 2 salles de spectacles : une minimaliste à Pôle Sud et une ici au cinéma qui sert de salle de spectacle et accueille des concerts, du théâtre et bientôt un plateau comédie (4 humoristes). Et on peut se féliciter que depuis le début de la saison culturelle, on fait salle comble que ce soit à Pôle Sud ou ici en salle de cinéma. Voilà pour les projets tant attendus des Tyrossais. Mais visiblement, je crois qu'ils ne se sont pas trompés : en 2020, ils avaient bien compris quelle équipe portait leurs attentes. Enfin, pour ce qui est de la capacité d'autofinancement, effectivement elle diminue mais parce qu'on n'a pas recouru à l'emprunt depuis le début du mandat (c'était ce qu'on souhaitait et ce qu'on avait annoncé durant la campagne) parce qu'on souhaitait continuer à désendetter la Ville pour pouvoir lancer par la suite les grands travaux. On a anticipé 2 millions d'euros d'emprunt cette année, avant que les taux ne remontent, et l'emprunt ne sera pas utilisé en totalité. Il sera utilisé pour partie en 2023 pour 500 000 € puis 1.5 million l'année suivante. On souhaitait continuer le désendettement : on était à 9 ans de capacité de désendettement en 2020 quand on a pris la commune ; on est à 2.7 ans cette année. Les ratios sont de plus en plus bons. On ne peut pas se limiter en disant que l'autofinancement a été divisé par 2. C'est vrai mais on n'a pas recouru à l'emprunt. On a désendetté la ville de 2 millions d'euros »

MME LÉCOLIER : « Et pas besoin de t'agacer ! »

M. LE MAIRE : « Je ne m'agace pas »

MME LÉCOLIER : « Tu peux répondre posément. Effectivement, tu as tes arguments ; on a les nôtres. On a rencontré des Tyrossais qui nous ont dit qu'ils souhaitaient une vraie salle de spectacle. Mais après, on ne peut pas nier : tout le monde n'est pas forcément toujours d'accord sur tout. Donc ça ne sert à rien de prendre la mouche et de s'agacer »

M. LE MAIRE : « Je ne m'agace pas, Coralie »

MME LÉCOLIER : « On fait un constat. On peut regarder quand même des chiffres, faire un constat. On a dit que la situation n'est pas alarmante. Ça a baissé, c'est un constat »

M. LE MAIRE : « Non, Coralie, je ne m'agace pas »

MME LÉCOLIER : « Mais si tu t'agaces. Tu parles très fort... c'est bon. »

M. LE MAIRE : « Ne te présente pas aux Législatives parce que l'Assemblée, tu ne vas pas supporter ! »

MME LÉCOLIER : « Ecoute, moi je pense qu'on est dans une société où on devrait se parler posément, calmement, argument contre argument... et pas monter sur ses grands chevaux... »

M. LE MAIRE : « Tout à fait. Donc on a désendetté la Ville de 2 millions d'euros en puisant dans notre capacité d'autofinancement. On aurait pu faire le choix de recourir à l'emprunt dès le début du mandat. Ça n'a pas été fait. Donc effectivement, nous avons géré en bon père de famille (pour te faire plaisir !). Je regrette en tous cas quand même ces abstentions ».

M. LUQUE : « Si vous voulez, on fait rouler la dette. Si on peut faire la phase 2 avant, on le fera. Sinon, on attendra, pour rester dans des emprunts et des autofinancements raisonnables. C'est dommage ces abstentions... »

MME LÉCOLIER : « Je constate que quand c'est Guy (M. LUQUE du Groupe « Ensemble pour Tyrosse ») qui parle, c'est très posé, il n'y a pas de soucis, pas d'agression... »

M. LE MAIRE : « Rhooo, Coralie... Je ne t'ai pas agressée. J'ai été ferme sur mes propos »

MME LÉCOLIER : « Je n'ai pas besoin qu'on me fasse la leçon »

M. LE MAIRE : « Je ne te fais pas la leçon... »

VU les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget primitif 2023 de la Ville chapitre par chapitre, les votes étant répertoriés dans le document joint à la délibération

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	DEPENSES			Chapitre	RECETTES		
	RAR	BP	TOTAL		RAR	BP	TOTAL
Opérations d'Ordre	-	232 077,59	232 077,59	Opérations d'Ordre	-	1 304 764,38	1 304 764,38
041 - Opérations patrimoniales	-	82 077,59	82 077,59	041 - Opérations patrimoniales	-	82 077,59	82 077,59
040 - Travaux en régie	-	150 000,00	150 000,00	021 - Virement de la Section de Fonctionnement	-	692 485,29	692 485,29
				040 - Amortissements	-	529 999,50	529 999,50
Opérations Réelles	353 358,67	7 379 141,44	7 732 500,11	Opérations Réelles	9 929 811,32	6 659 811,32	6 659 811,32
001 Résultat Investissement Reporté N-1	-	1 119 852,65	1 119 852,65	001 - Résultat investissement reporté N-1	-	-	-
10 Tasse aménagement	-	4 000,00	4 000,00				
16 Emprunts Dettes Caution	-	706 000,00	706 000,00	024 - Cessions	-	1 790 000,00	1 790 000,00
19 Immo Incorporées	32 117,94	166 288,90	198 366,84	10 - Dotations + Excédents de fid + FCTVA	-	2 108 211,32	2 108 211,32
204 Subventions d'équipements versées	184 613,25	348 800,00	433 413,25	13 - Subventions d'investissements (cf DP)	-	560 600,00	560 600,00
21 Immo Corporelles	102 071,08	2 407 239,89	2 709 310,97	16 - Emprunts Dettes Caution	-	2 001 000,00	2 001 000,00
Opé 2019-3 Stade de la Fouguère	2 600,40	810 000,00	812 600,40	Opé 2019-3 Stade de la Fouguère	-	-	-
Opé 2022-1 Bellocq-Adidas	31 956,00	1 717 000,00	1 748 956,00	Opé 2022-1 Bellocq-Adidas	-	200 000,00	200 000,00
TOTAL	362 359,67	7 413 219,02	7 964 577,70	TOTAL	7 964 577,70	7 964 577,70	7 964 577,70

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	DEPENSES			Chapitre	RECETTES		
		BP	TOTAL			BP	TOTAL
Opérations d'Ordre		1 222 688,79	1 222 688,79	Opérations d'Ordre		150 000,00	150 000,00
023 - Virement à la Section d'Investissement		692 689,29	692 689,29	042 - Travaux en régie		150 000,00	150 000,00
042 - Amortissements		529 999,50	529 999,50			-	-
Opérations Réelles		8 564 795,76	8 564 795,76	Opérations Réelles		9 839 484,55	9 839 484,55
002 - Résultat Cumulé N-1		-	-	002 - Résultat Cumulé N-1		1 416 101,55	1 416 101,55
011 - Charges à caractère général		2 258 914,76	2 258 914,76	013 - Atténuation de Charges (Rit 12)		75 000,00	75 000,00
012 - Charges de Personnel		4 899 500,00	4 899 500,00	70 - Produits des services + ventes		298 001,00	298 001,00
014 - Reversements, dégrèvements		6 000,00	6 000,00	731 - Taxes		4 905 000,00	4 905 000,00
65 - Indem. Jus + subv allég et équilibres		1 227 381,00	1 227 381,00	73 - Impôts et taxes		779 185,00	779 185,00
66 - Charges financières (Intérêts d'emprunts)		130 000,00	130 000,00	74 - Dotations, Subventions et participations		2 008 437,00	2 008 437,00
67 - Charges exceptionnelles (titres annulés)		20 000,00	20 000,00	75 - Revenus des immeubles et autres Produits		157 500,00	157 500,00
68 - DAP-Provisions pour risques		25 000,00	25 000,00	76 - Produits financiers		40,00	40,00
TOTAL		9 789 484,55	9 789 484,55	TOTAL		9 789 484,55	9 789 484,55

La balance du Budget Primitif 2023 (RAR inclus) de la Ville se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 789 484.55 €	9 789 484.55 €
INVESTISSEMENT	7 964 577.70 €	7 964 577.70 €
TOTAL	17 754 062.25 €	17 754 062.25 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(5 abstentions : Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun » ainsi que Mme LABERTIT, M. DOR (via son pouvoir à M. CASAMAYOU), Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »)

M. LE MAIRE : « Moi, je regrette quand même ces abstentions. J'ai entendu vos arguments. Fusilha, je ne les comprends pas »

MME DESTENABE : « Moi, je ne suis pas dans les séances, je n'assiste pas aux CAO. Je ne sais pas pourquoi on choisit telle entreprise plutôt qu'une autre... Je vous fais confiance mais... »

M. LE MAIRE : « Et comment ça se passe à Tarnos ou à Ondres ? Tu crois que tout le monde est dans les CAO ? Pourtant les budgets sont votés ! »

MME DESTENABE : « L'opposition, non, elle vote contre »

M. LE MAIRE : « Je ne pensais pas que tu étais si clairement dans l'opposition. Je le regrette. Mais je m'en souviendrai. »

M. LUQUE : « Moi aussi je regrette vos abstentions aux uns et aux autres. C'est dommage. Les services ont mouillé la chemise. »

M. LE MAIRE : « En tous cas, merci Guy (M. LUQUE du Groupe « Ensemble pour Tyrosse », Adjoint aux Finances) pour tout ce travail et merci au service Finances également pour tout le travail accompli »

M. LUQUE : « Merci au service Finances ».

14. ADMISSION EN NON-VALEUR - IMPUTATION 6541

Rapporteur : M. Guy LUQUE

Madame la Trésorière Principale de Saint-Vincent de Tyrosse sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous pour les exercices 2021 et 2022.

Pour cette demande, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité du débiteur.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrecouvrables dressé par la Trésorerie de Saint-Vincent de Tyrosse,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Saint-Vincent de Tyrosse,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour les exercices 2021 et 2022 dont le montant s'élève à 116.25 € ci-dessous référencées :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Artisan Commerçant Agriculteur	2021	T-557	70321-91-	MON BOUCHER A DOMICIL	60,45	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant Agriculteur	2022	T-34	70321-60-	MON BOUCHER A DOMICIL	4,65	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Artisan Commerçant Agriculteur	2021	T-822	70321-91-	MON BOUCHER A DOMICIL	51,15	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
				TOTAL	116,25	

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au compte « 6541 – créances admises en non-valeur » du budget principal de la Ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15. INSTAURATION D'UNE TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (TAR) A LA TAXE DE SÉJOUR

Rapporteur : M. Guy LUQUE

La loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, par son article 76, instaure une taxe additionnelle régionale (TAR).

Cette taxe, qui a vocation à aider au financement des grands projets d'infrastructures ferroviaires français à venir, sera perçue au bénéfice des établissements publics locaux créés pour contribuer à l'avancement de ces projets.

En ce qui concerne notre territoire, cette ressource fiscale est destinée à la « Société du Grand Projet du Sud-Ouest » (GPSO), chargée du projet de lignes nouvelles « Bordeaux-Toulouse » et « Bordeaux-Espagne ».

D'un taux de 34 %, elle s'ajoutera à la taxe de séjour instituée par les communes ou EPCI sur le territoire des départements concernés par les futures lignes.

A compter du 1^{er} janvier 2024, elle sera applicable dans le département des Landes ainsi que dans les départements traversés par ces projets (Gironde, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Ariège, Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne).

MME DESTENABE : « Donc on parle du financement de la LGV, du Grand Projet Sud-Ouest. D'abord, je ne suis pas convaincue de l'utilité de la LGV. Les conditions d'un débat apaisé, serein, démocratique et citoyen n'ont pas été créées et je le déplore. Parce que je défends une vision du développement du transport ferroviaire sous l'impulsion de l'État, sous maîtrise publique, je ne peux pas apporter mon soutien à un projet de financement de ce mode de transport qui sollicite les citoyens que nous sommes (touristes ou pas) et les Collectivités territoriales, qui n'en ont d'ailleurs pas la compétence. Il s'agit d'un projet d'État, lequel se désengage à nouveau, et qui a, rappelons-le, intégralement financé les lignes vers Lille, Lyon et Marseille.

J'ajoute que dans le contexte de crise sociale, d'inflation galopante où les foyers comptent leurs deniers pour s'offrir une petite semaine de vacances (parce qu'avant c'était 2 semaines, maintenant c'est 1) ce n'est ni bénéfique pour les vacanciers, ni bénéfique pour le tissu économique lié au tourisme local, je parle des hébergeurs. Enfin, je vous renvoie à l'article Sud-Ouest intitulé « TER : côté ponctualité, ça déraile toujours pour la SNCF » qui date du 19/02/2023. L'article indique un taux de régularité à seulement 84 % pour les lignes Bordeaux-Hendaye, Bordeaux-Pau-Tarbes ou Bayonne-Pau-Tarbes. 84 % c'est un des taux de ponctualité les plus dégradés de Nouvelle-Aquitaine. L'article ajoute que la SNCF plaide coupable et promet de s'attaquer à ces retards. Mais qu'il lui manque de l'argent. A l'heure de la transition écologique, à l'heure où vient de tomber le dernier rapport alarmant du GIECQ sur le réchauffement global de la planète, il est à mon sens urgent que l'État mette, en priorité les moyens nécessaires pour améliorer les infrastructures liées aux trains du quotidien. Vous l'aurez compris je voterai contre »

M. LE MAIRE : « Merci Fusilha. Je crois qu'il y a 2 sujets qui sont différents : entre le train du quotidien et on l'a exprimé déjà lors de débats sur la LGV et le projet LGV-GPSO parce que des annonces ont été faites sur le RER basque et sur le déploiement des RER par le Gouvernement. On dit RER basque mais ça concernerait une ligne Dax – Bilbao. Une première réunion a eu lieu à Bayonne, regroupant les EPCI (Pays basque – Seignanx – MACS – Grand Dax) et des représentants espagnols. Le projet, c'est de travailler à ce transport du quotidien, arriver à un cadencement de 15 minutes de Dax à Bilbao. Si on veut qu'un train passe toutes les 15 minutes, et remettre les camions sur le rail pour sortir les 10 000 camions / jour qui empruntent l'autoroute en direction de Bordeaux et qui traversent la France, il va falloir aussi avoir une voie de substitution et cette voie, c'est la LGV. Bon, tout ça, ça a déjà été évoqué. Ensuite, pour ne pas trop fantasmer sur le taux de Tyrosse. On n'est pas une commune touristique : on a 9 000 € de taxe de séjour et donc, ce serait à peu près 3 000 € supplémentaires qui seraient prélevés sur les touristes qui séjournent à Tyrosse et qui seraient reversés dans le cadre du GPSO. Et on peut penser qu'une partie de ces touristes va bénéficier de la LGV pour arriver sur le territoire. Un dernier mot : nous, on rénove la gare. On aura un pôle d'échanges multimodal (PEM) mais dans le cadre de ce RER, à l'horizon 2032, il va y avoir un gros projet de rénovation des gares parce que si on veut travailler sur les transports du quotidien, il faut que les gares soient aussi accessibles (St-Geours / Bénesse : création de stationnements, mise à niveau...). »

MME DESTENABE : « Monsieur le Maire, vous parlez là de la taxe de séjour mais on ne parle pas des budgets qui ont été votés à MACS et c'est autant de moyens qui vont en moins dans les services publics pour les citoyens de MACS »

M. LE MAIRE : « Quel budget qui a été voté à MACS ? »

MME DESTENABE : « L'enveloppe pour la LGV. »

M. LE MAIRE : « Oui, c'est 500 000 € / an sur 20 ans. A MACS, on a voté un budget de 157 millions la semaine dernière. On avait 10.5 millions d'excédent budgétaire d'autofinancement. On peut se permettre justement, pour lutter contre le réchauffement climatique, faire baisser le bilan carbone et travailler au ferroutage, de mettre 500 000 € / an pour financer ce type de projet. Ce sont des accords politiques. Il est également porté à la Région par ton groupe, je le sais »

MME DESTENABE : « Là aussi, on a le droit d'être en désaccord les uns avec les autres. On ne vote pas comme un seul homme. C'est un choix politique. Je considère que c'est un projet d'État qui doit être financé par l'État comme il l'a fait pour la ligne Lille-Marseille... »

M. LE MAIRE : « Je suis d'accord avec toi. Malheureusement, l'État ne vient pas en financement donc si on veut que le projet avance... Après, cette taxe, c'est l'État qui nous l'impose également »

M. MARTOUREY : « Je vais voter contre aussi parce que depuis très longtemps, on nous en parle, ça fait des années. Moi je l'entends depuis 2000-2002 et je n'ai toujours pas de RER ou de TER... »

M. LE MAIRE : « On n'est pas sur ce sujet-là »

M. MARTOUREY : « Si. Et comme on vient de le dire, on est sur le GPSO. Comme on l'a dit aussi, c'est à l'État. La LGV a été prise en charge par l'État et maintenant on demande aux Régions, aux Départements, aux Communes de se substituer à l'État ».

M. LE MAIRE : « En l'occurrence, là, c'est aux touristes. Ne te trompe pas. »

MME DESTENABE : « Ce sera ma dernière intervention sur le sujet : je prends mon propre exemple. Je travaille à Mont de Marsan et je prends le TER. Je fais Tyrosse-Dax et ensuite, je prends le bus. Sauf que 25% du temps,

le TER est en retard. Je ne dis pas que je ne suis pas convaincue par la LGV. Ce que je dis, c'est qu'il y a des priorités. On parle des mobilités douces et c'est très bien qu'on investisse là-dedans. Quand on a des infrastructures qui existent et qu'il s'agit simplement de les améliorer pour inciter un maximum de personnes à les emprunter, je pense simplement qu'il y a des priorités ».

M. LE MAIRE : « Mais les 2 peuvent se faire en concomitance. Je ne pense pas qu'il faille opposer les 2 projets. On l'attend depuis 20 ans mais la première réunion a enfin eu lieu il y a 2 semaines ».

M. LUQUE : « Pour rebondir sur ce qu'a dit Monsieur le Maire, proportionnellement, nous avons une capacité d'autofinancement supérieure à la Communauté de Communes MACS. Proportionnellement... on verra, je vous dirai ».

MME LÉCOLIER : « Donc vous non plus vous ne votez pas comme un seul homme ? Donc ce qui s'applique chez vous, s'applique chez nous ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, et notamment son article 76, qui instaure une taxe additionnelle régionale (TAR).

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-26 et suivants, R. 5211-21 et R. 2333-43 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal n°20160915_05 instituant la taxe de séjour sur la Commune,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 11 janvier 1984 instaurant la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément aux conditions ci-dessous :

ARTICLE 1

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 15 septembre 2016.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, auberge collectives, emplacements dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance, hébergements en attente de classement, hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^{er} à 9^{ème} de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées dans la commune (Art L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction du classement de l'hébergement dans lequel il réside multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

ARTICLE 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

Le Conseil Départemental des Landes a institué une taxe additionnelle départementale de **10%** à la taxe de séjour (Délibération G12 en date du 11 janvier 1984) ainsi que le reversement de 2.5% du montant des produits reçus au titre des frais occasionnés par le recouvrement de cette taxe départementale (Délibération G2 du 29 juin 1984).

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Saint-Vincent de Tyrosse pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

ARTICLE 5

La Loi n°2022-1726 du 30/12/2022 a instauré une taxe additionnelle régionale de **34%** à la taxe de séjour, au profit de l'établissement public « Société du Grand Projet Sud-Ouest » ayant vocation à mettre en œuvre les lignes ferroviaires nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne.

Cette taxe est établie et recouvrée en même temps et selon les mêmes modalités que la taxe départementale. Le montant est reversé, à la fin de la période de perception, à l'établissement public.

ARTICLE 6

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Taxe communale	Taxe additionnelle départementale (TAD)	Taxe additionnelle régionale (TAR)
Palaces	3,30 €	0,33 €	1,12 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,10 €	0,21 €	0,71 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles et meublés de tourisme 4 étoiles	1,01 €	0,10 €	0,34 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles et meublés de tourisme 3 étoiles	0,81 €	0,08 €	0,28 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,51 €	0,05 €	0,17 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et Chambres d'hôtes	0,51 €	0,05 €	0,17 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,51 €	0,05 €	0,17 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,07 €

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de

1.5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.
Les taxes additionnelles départementale (10%) et régionale (34%) s'ajoutent au tarif applicable calculé.

ARTICLE 7

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

ARTICLE 8

Les logeurs, hôteliers, propriétaires ou intermédiaires versent 2 fois par an, au plus tard le 30 juin, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin, et le 31 décembre, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre, auprès de la collectivité, le montant de la taxe de séjour et des taxes additionnelles.

Les versements effectués au 30 juin comprennent, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure. La déclaration, adressée au service taxe de séjour, doit comporter pour chaque hébergement loué : la date de début de séjour, la date de perception, l'adresse de l'hébergement, le nombre de personnes ayant séjourné (adultes et mineurs séparément), le nombre de nuitées constatées, le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le montant des taxes perçues, le numéro d'enregistrement de l'hébergement, les motifs d'exonération (présence de mineur par exemple). Art L233-34 du CGCT.

ARTICLE 8

Le produit de la taxe de séjour, est intégralement utilisés pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Les produits des taxes additionnelles départementale et régionale sont respectivement reversés, en fin d'exercice, au Conseil Départemental et à l'établissement public « Société du Grand Projet Sud-Ouest ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

(4 votes contre : M. MARTOUREY du Groupe « Ensemble pour Tyrosse », M. DOR (*via son pouvoir donné à M. CASAMAYOU*) et M. CASAMAYOU du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 ») ainsi que
Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en commun »
+ 2 abstentions : M. LEROY et M. JACQUOT du Groupe « Ensemble pour Tyrosse »).

16. TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2024

Rapporteur : M. Guy LUQUE

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer par délibération, avant le 1^{er} juillet, et pour application l'année suivante, les tarifs applicables aux supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes, établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et dans la limite des tarifs plafonds.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Les tarifs de référence maximaux de droit commun applicables en 2024 (taux de croissance IPC N-2 + 6% – Source INSEE) sont :

- 17.70 € / m² dans les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 23.30 € / m² dans les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants
- 35.30 € / m² dans les communes de plus de 200 000 habitants.

Le principe de libre administration des collectivités territoriales, consacré par l'article 72-2 de la Constitution, implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, y compris dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Les tarifs tyrossais de la TLPE n'ont pas évolué depuis leur institution. Compte tenu de la réévaluation des seuils maximaux, il est proposé d'en augmenter légèrement les tarifs applicables à l'exercice 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE comme suit les tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2024 :

	Enseignes		
	Tarifs 2023	Seuils maxi	Proposition 2024
superficie < 12 m ²	exonération	17,70 €	exonération
12 m ² < superficie > 50 m ²	30,80 €	35,40 €	32,00 €
superficie > 50 m ²	61,20 €	70,80 €	65,00 €
Publicités et pré-enseignes non numériques			
	Tarifs 2023	Seuils maxi	Proposition 2024
superficie < 50 m ²	15,40 €	17,70 €	16,50 €
superficie > 50 m ²	30,80 €	35,40 €	32,80 €
Publicités et pré-enseignes numériques			
	Tarifs 2023	Seuils maxi	Proposition 2024
superficie < 50 m ²	46,20 €	53,10 €	50,00 €
superficie > 50 m ²	92,40 €	106,20 €	99,00 €

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. LUQUE : « J'en profite pour remercier le service des Finances pour tout le boulot qu'ils ont fait ».

17. VENTE D'UNE REMORQUE PODIUM

Rapporteur : M. Régis DUBUS

La préparation budgétaire a conduit à s'interroger sur le devenir du podium roulant détenu par la Commune depuis de nombreuses années, et dont l'utilisation s'avère fort précieuse pour les manifestations municipales et associatives. Cependant, le montage et le démontage de celui-ci nécessite de mobiliser bon nombre d'agents, de manutention et la location d'un engin élévateur.

Par conséquent, il est apparu préférable de le remplacer au profit d'un équipement plus maniable.

Dès lors, se pose la question de la cession de l'ancien podium, qui est encore en bon état. Selon les estimations des services techniques, il pourrait être proposé à la vente pour un montant de 5 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la mise en vente de ce podium roulant afin de financer une partie de l'acquisition d'un autre équipement de ce type plus fonctionnel et neuf.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

18. RÉALISATION DE 4 CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX VIA UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ET CONCLUSION DE CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. Régis DUBUS

La société citoyenne Aloé, société SAS à capital variable, sise à Soustons, a contacté la commune et a manifesté spontanément auprès d'elle son intérêt à utiliser des toitures de bâtiments municipaux afin d'y implanter et d'y exploiter des installations solaires photovoltaïques. Ont été précisément ciblées les toitures du Centre de Tourren, de l'école de la Souque, de l'église, édifices appartenant au domaine privé communal, et de la halle du Foirail, inscrite au domaine public communal.

Le projet consiste en la réalisation de quatre centrales solaires photovoltaïques, exploitées pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en service de la production électrique.

L'occupation du domaine public en résultant donnera lieu à versement d'une redevance fixée à 2 % des recettes de revente de l'électricité produite par l'installation.

Une convention d'occupation du domaine public ou privé communal (cf. projet ci-annexé) formalisera les engagements réciproques des parties.

À réception de cette sollicitation de la société citoyenne Aloé, que la commune a examinée favorablement car répondant aux objectifs de développement des énergies renouvelables à laquelle elle souscrit, une procédure de sélection préalable a été mise en œuvre à travers la publication d'un avis de publicité et d'un cahier des charges reprenant les dispositions du projet (site Internet de la ville et landespublic.org).

Le but est de s'assurer, conformément à l'article L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Aucune candidature n'ayant été déposée à la date requise en dehors du projet porté par Aloé, la Commune est en mesure de donner suite à celui-ci et de délivrer l'autorisation et les titres d'occupation du domaine public requis par la poursuite de la démarche (autorisation d'urbanisme, études diverses...).

MME LABERTIT : « *Moi, je voulais savoir si l'architecte des Bâtiments de France avait été consulté par rapport au projet sur l'Église ?* »

M. DUBUS : « *Il le sera.* »

MME LABERTIT : « *Non, mais là, pour l'instant, on n'a pas son avis ?* »

M. DUBUS : « *Non, on n'a pas son avis tant que le dossier n'est pas déposé. L'Église, c'est une question qu'on s'est posée... Nous ne sommes pas contre mais, on s'est mis dans la position des gens qui pourraient être contre. On a donc posé la question à Monsieur le Curé qui a posé la question à l'Evêché qui a posé la question aux pratiquants. Et au final, il n'y a pas d'opposition. Non, sincèrement. On est bien d'accord que rien n'a été forcé. On leur a vraiment dit que c'était une proposition et que ça n'engageait à rien, qu'ils pouvaient refuser. Même Monsieur le Curé le voit d'un bon œil.* »

MME LABERTIT : « *L'idée de ces centrales, c'est d'autoconsommer ?* »

M. DUBUS : « *En fait, ça évolue vite. Au début du projet, c'était pour de la revente sur le réseau. Depuis, ça bouge tellement vite, que l'autoconsommation se développe énormément. Donc là, on réfléchit fortement à l'autoconsommation. La chance que l'on a, c'est que les bâtiments que l'on propose sont dans un périmètre de moins de 2 kilomètres (c'est-à-dire 1 km de rayon autour de la centrale) et donc on peut participer à l'autoconsommation collective. De plus, nos bâtiments consomment de l'électricité en permanence, grâce à l'EHPAD. L'EHPAD prend une grosse partie de la consommation toute l'année alors que la Mairie, par exemple, le week-end, c'est fermé ou les écoles pendant les vacances... Donc c'est un gros avantage. Donc on va très certainement partir sur de l'autoconsommation.* »

M. CASAMAYOU : « *On connaît les puissances installées ?* »

M. DUBUS : « *On est sur 150 et 200 kW en tout* »

MME LÉCOLIER : « *Est-ce que le site de la Mairie n'aurait pas été judicieux ? Avec le cinéma notamment...* »

M. DUBUS : « Non, on a fait le tour de tous les bâtiments et ils ont choisi les meilleurs bâtiments. La meilleure toiture, c'est celle de l'École de la Souque (en exposition et en superficie). Mais la Mairie pourra consommer l'électricité de la Souque puisqu'on est dans un périmètre d'un kilomètre. La toiture de la Mairie étant orientée est-ouest, ce n'est pas idéal ».

M. LE MAIRE précise « qu'en termes d'accessibilité déjà, la toiture de la Mairie est à 10 mètres de haut. C'est beaucoup plus simple d'installer sur le Foirail ou à la Souque. Mais également en termes de visibilité : c'est important de communiquer, notamment sur les écoles. Ou même à l'Église où les panneaux seront côté 810 : l'installation sera visible et ce sera une bonne pub pour de l'énergie verte produite localement et consommée localement sur des bâtiments municipaux et même un peu plus ».

M. DUBUS : « Et que ces charpentes sont en bois alors que la charpente de la Mairie est métallique. Il est plus facile d'installer des panneaux photovoltaïques sur des structures bois que métal »

M. CASAMAYOU : « Pour le Midi, c'est la même chose ? à cause du fait que ce soit métallique ? »

M. DUBUS : « Non, le Midi, c'est trop petit. Ils ont refusé »

Mme LABERTIT : « On a une idée de ce que ça va rapporter ? »

M. DUBUS : « Non. Alors, ça ne rapporte rien. Aujourd'hui, c'est 2% de la facture annuelle qui sera reversée à la Ville. Mais ils vont nous le reverser en 2 fois : la 2^{ème} puis la 3^{ème} année. En fait, on ne fait pas ça pour l'argent mais pour inciter aussi les citoyens de la commune à acheter des actions qui seront proposées aux Tyrossais. Il y aura un actionariat local. L'intérêt de la Ville est de passer un contrat avec la société pour l'achat d'énergie et ainsi bénéficier d'un tarif quasiment 3 fois moins cher que celui proposé aujourd'hui par le SYDEC. Avant, on l'achetait 0.8 € / kWh ; aujourd'hui c'est autour de 50 avec le SYDEC. Ils vont nous le vendre aux alentours de 20 € peut-être. Je ne sais pas »

M. LE MAIRE : « Cette année, il y a eu un gros boum suite à la crise en Ukraine sur l'autoconsommation. Avant, il était peut-être plus intéressant de revendre parce que les tarifs de la revente étaient encore légèrement supérieurs aux tarifs d'achat réglementés à EDF. Ce n'est plus du tout le cas actuellement. Nos tarifs ont été multipliés par 2 voire plus pour les collectivités qui n'étaient pas sous le groupement de commandes SYDEC par exemple. Et le fait de créer des petites centrales photovoltaïques, ça nous permet de connaître notre prix du kWh à peu près sur 25 ans (durée de vie de la centrale). L'investissement est connu. ALOÉ va connaître ses coûts de maintenance également et va définir un prix du kWh avec ses partenaires dont la Ville. Ce coût sera maîtrisé pour les 20 années à venir. On n'aura pas de fluctuation : ça nous permet d'avoir une maîtrise budgétaire beaucoup plus fiable que ce qu'on connaît actuellement, et de faire des économies par rapport au tarif réglementé.

M. DUBUS : « Il n'est pas impossible qu'ALOÉ propose aussi à la population de consommer son électricité »

MME DESTENABE : « ça équivaldrait à combien de foyers ? »

Le représentant de la société ALOÉ répond : « Environ 80 à 100 foyers mais sans compter le chauffage (suite inaudible).

M. LE MAIRE : « Mais ça, c'est en théorie parce que la plus grosse partie va être absorbée par nos bâtiments municipaux ».

MME DESTENABE : « Quelle est la durée de vie des panneaux photovoltaïques ? »

M. LE MAIRE : « 25 ans »

M. DUBUS : « 25-30 ans ».

MME DESTENABE : « Qu'est-ce qu'on en fait après ? »

M. DUBUS : « On les met dans un circuit de recyclage. Ça n'apparaît pas dans la convention parce que c'est dans 30 ans. Aloé se chargera du démantèlement des panneaux ».

Le représentant de la société ALOÉ précise : « Au bout de 25 ans, vous devenez propriétaires des panneaux. Et les panneaux produisent encore à 80%. Vous auriez intérêt à poursuivre l'exploitation à votre propre compte » (durée de vie des panneaux : 35-40 ans ; ils sont garantis constructeur 25 ans mais continuent à produire encore bien après).

M. DUBUS : « Et de toutes façons, il y a aujourd'hui un circuit de démantèlement des panneaux à 99 %, situé en France, sur Marseille, et qui valorise les panneaux en fin de vie »

M. LE MAIRE : « Là, il y a un grand boum pour les panneaux photovoltaïques mais il s'en pose depuis beaucoup d'années (2005-2006). Ça a été exponentiel. C'est vrai que les filières se mettent en place et bientôt, d'ici 5-6 ans, les premières centrales vont être rénovées. Et c'est là que la filière va monter en puissance pour le recyclage des panneaux, la récupération des différents métaux et pour refabriquer de nouveaux panneaux. Et on peut penser, à ce moment-là, qu'il y aura une obligation de recyclage, qui existe déjà mais il n'y a pas de grosses centrales qui sont rénovées. Ce sera mis en place au fil de l'eau »

MME DESTENABE : « Je vais juste préciser mon vote. Puisque je défends un service public de l'énergie et que je considère que ça ne doit pas être une marchandise, je m'abstiendrai sur la délibération »

M. LE MAIRE : « ça c'est quand même incroyable ! C'est une association citoyenne qui a monté une société. Tu prônes quand même la consultation des citoyens, l'engagement des citoyens sur leur territoire. Les citoyens

pourront s'engager à hauteur de 50 € pour participer à la société qui va être créée pour porter le projet. C'est de l'énergie verte qui va être produite localement, qu'on n'importera pas... et tu ne veux pas voter le projet ! Très bien... »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1-1 et suivants,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE sur ce projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président d'Aloé une convention d'occupation du domaine public reprenant les dispositions figurant dans le document ci-joint et portant sur les toitures des 4 bâtiments municipaux suivants : Centre de Tourren, École de la Souque, Église et Halle du Foirail ;

PRÉCISE qu'une convention spécifique basée sur le modèle annexé à la présente note explicative de synthèse sera conclue pour chacune des toitures pour des motifs de bonne gestion (*calendriers de finalisation et de réalisation variables, ajustements marginaux, résultats des études de faisabilité*).



CONVENTION D'OCCUPATION

**TOITURES DU PATRIMOINE COMMUNAL
(CENTRE DE TOURREN, HALLE DU
FOIRAIL, EGLISE SAINT-VINCENT,
ECOLE DE LA SOUQUE)**

Entre :

La Commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE représentée par M. Régis GELEZ, Maire de la Commune, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal

Ci-après désignée « **Commune** »

D'une part

Et :

ALOÉ, Société Citoyenne de statut SAS à capital variable, dont le siège se situe 13 allée des Palombières 40140 Soustons, représentée par M. François Le Frécho, Président, dûment habilité,

Ci-après désignée « **Le Bénéficiaire** »

D'autre part

Préalablement exposé, la Commune met à disposition du Bénéficiaire les installations décrites à l'article 1.1 afin d'y installer des équipements photo-voltaïques de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil - ci-après dénommé « **les Equipements** » - destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité - ci-après « **Reseau** » - en vue de la commercialisation de l'électricité ainsi produite par le Bénéficiaire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1.1 – Objet des présentes conditions

1.1 La Commune met à la disposition du Bénéficiaire, aux fins et conditions décrites dans la présente convention, les tableaux de son patrimoine situés à Saint-Vincent de Tyrosse.

nom de l'immeuble	adresse	désignation	références cadastrales
avenue de la marine	2 rue du grand bassin	territoire de pêche	AD 151
table de tirage	PLACE PIERRE OLIVIER DES PLOES DE TIRAGE	table de tirage	diverses parcelles
alignement des vignes	place de la Vierge	table de vignes	AL 106
table de la Scierie	sur le Moulinetier	table	AL 125

Un plan de situation cadastral de chacun des immeubles précités est joint en annexes à la présente convention.

1.2 Objet de l'utilisation du patrimoine de la Commune

- Le Bénéficiaire utilisera le patrimoine de la Commune à usage de conception, de réalisation, d'exploitation de contrats photovoltaïques de production et de commercialisation de l'électricité, à l'exclusion de tout autre usage.
- Le Bénéficiaire réalisera l'installation avec l'accord de la Commune.
- Le Bénéficiaire s'engage à occuper ou d'entretenir même temporairement tout ou partie de l'ouvrage non compris dans la désignation figurant à l'article 1.1 sans nécessité liée à la stricte exécution des travaux. Il s'engage à ne pas porter le détournement des activités tant techniques qu'opérationnelles.

1.3 Conditions d'occupation

- La Commune 645099 que les lieux sont confirmés à la destination ci-dessus définie, que les caractéristiques sont dimensionnées pour supporter les modules photovoltaïques en surélevés et que la commune ne comporte pas d'habitat.
- Le Bénéficiaire est responsable de la mise en place de l'installation et du fonctionnement des Equipements. Il s'engage à prendre toutes précautions nécessaires au respect de l'environnement dans le cadre de la présente convention.
- La Commune ne doit pas entraver le bon fonctionnement des installations. Pour toute intervention, la Commune surra ses obligations décrites à l'article 7 de la présente convention.

1.4 Description des Equipements

- Les ondules photovoltaïques sont composés de champs de modules photovoltaïques situés sur les toitures conformément à l'article 1.1.
- La puissance installée et la production d'énergie estimée des Equipements figurent dans l'annexe E de la présente convention.
- La description technique des Equipements figure dans l'annexe E de la présente convention.

Convention d'occupation – ALICE Commune de Saint-Vincent de Tyrosse – Mise à disposition de tableaux de patrimoine communal

Convention d'occupation – ALICE Commune de Saint-Vincent de Tyrosse – Mise à disposition de tableaux de patrimoine communal

ARTICLE 1.5 – Fonction de la maintenance

La Maintenance est confiée à la Commune par courrier des travaux de maintenance qu'il peut être amené à effectuer sur les Equipements et cela 10 jours avant leur installation.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le Bénéficiaire devra vérifier à ce que tout ce qui encombrerait le patrimoine de la Commune soit enlevé.

ARTICLE 1.6 – Horaires d'usage de la Commune

La Commune peut accéder au toit sur lequel reposent les Equipements toutes les modifications temporaires nécessaires à l'exécution des opérations de sécurité.

Sur un cas d'urgence, la Commune est informée le Bénéficiaire par courrier et cela 10 jours avant leur réalisation, en précisant la durée de l'intervention et la nature.

La Commune s'engage à ne pas installer sur les toitures ou à leurs abords, quelque élément qui ce soit qui pourrait avoir pour effet de gêner le fonctionnement des Equipements, et notamment à ne pas employer de cheminée ni planter d'arbres qui pourraient gêner de l'ombrière sur les Equipements.

ARTICLE 1.7 – Assurances

Le Bénéficiaire est son affaire de déterminer de toutes déclarations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation des Equipements.

ARTICLE 1.8 – Responsabilités et assurances

Dès la signature de la convention, le Bénéficiaire est responsable de la réalisation et de l'exploitation des Equipements. Le Bénéficiaire est responsable de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'installation des Equipements, de leur fonctionnement et de leur exploitation. En particulier, le Bénéficiaire devra contracter toutes assurances de dommages aux biens et de responsabilité civile après d'une compagnie d'assurance. Ces contrats devront notamment garantir la responsabilité civile des risques d'incendie, de vol, de vol, de dommages matériels, d'exploitation et de dommages. Les polices souscrites devront garantir la Commune en ce qui concerne les biens pour quelque motif que ce soit de l'utilisation du patrimoine de la Commune.

De son côté, la Commune déclare avoir souscrit une assurance « dommages aux biens » et « responsabilité civile » notamment pour le risque incendie. Ce contrat devra garantir le Bénéficiaire contre un éventuelle destruction des Equipements, éboulement, vol ou pertes temporaires de l'exploitation dont l'origine est inconnue (et non les Equipements).

Convention d'occupation – ALICE Commune de Saint-Vincent de Tyrosse – Mise à disposition de tableaux de patrimoine communal

Convention d'occupation – ALICE Commune de Saint-Vincent de Tyrosse – Mise à disposition de tableaux de patrimoine communal

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Un inventaire des biens et état des lieux, établi conjointement entre les parties, interviendra préalablement à la mise en service des Equipements et correspondra à la date de rattachement des Equipements à au « Réseau ». Elle prendra fin à l'issue d'un délai de 25 ans à compter de la date de mise en service de la production d'électricité.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Bénéficiaire sollicitera l'ensemble des interventions nécessaires à la mise en place des Equipements. La Commune désignera un correspondant qui s'occupera du suivi des travaux d'implantation des Equipements pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'entretien des entreprises.

ARTICLE 3 – Obligations de la Commune

- 1.1 Le Bénéficiaire s'engage, après réception du patrimoine de la Commune à 3.1 Prendre en compte en état de lieux ce qui se trouve en place de la remise.
- 1.2 Maintenir les Equipements en bon état de fonctionnement, d'entretien, de sécurité et de propreté.
- 1.3 Occuper les lieux mis à sa disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue à l'article 1.
- 1.4 Avoir la Commune immédiatement de toute dégradation subie par les Equipements dès son entrée en service.
- 1.5 Ne faire aucune modification des Equipements susceptible de porter atteinte au patrimoine de la Commune ou de perturber le bon déroulement des activités inhérentes aux bâtiments sans l'autorisation préalable et écrite de la Commune.
- 1.6 Faire son affaire personnelle de l'exploitation des Equipements, de manière que la Commune ne subisse aucun inconvénient.
- 1.7 Laisser circuler librement les véhicules de la Commune, ceux et être réformés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation des Equipements, (exemple : ne pas marcher sur les panneaux).

ARTICLE 4 – Réalisation des travaux

Le Bénéficiaire réalisera les travaux relatifs à la réalisation des Equipements. La Commune avis que son délégué devront être prévus par courrier au moins 15 jours ouvrables avant le début de la réalisation des travaux.

Le Bénéficiaire devra informer la Commune en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux. Toute modification majeure des Equipements devra recevoir l'accord préalable écrit de la Commune.

ARTICLE 5 – Justification des dépenses

La Commune engage à chaque date anniversaire de signature de la convention, le justificatif de paiement annuel des primes d'assurance pour le Bénéficiaire. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'absence des garanties ou la montant de ces dernières s'avèreraient insuffisants.

Le Bénéficiaire sera responsable, à charge de l'assurance de signature de la convention, du justificatif de paiement annuel des primes d'assurance de l'indemnité par la Commune.

ARTICLE 6 – Impôts

Tous les impôts et taxes liés à l'établissement et à son exploitation sont à la charge du Bénéficiaire.

ARTICLE 11 – Bénéficiaire et occupation d'occupation

La réalisation de l'occupation et d'occupation du patrimoine de la Commune versée par le Bénéficiaire est fixée à 2% des modules de puissance de l'ensemble produits par l'installation.

A l'issue d'une première année d'exploitation, la puissance sera précisée. Elle sera versée sous la forme d'une somme de 50 % du montant de la redevance totale, calculée pour les 25 ans de la présente convention, versée à l'issue des 20 ans et 30 ans après d'exploitation. Le montant sera compris de la seule année de production sur un seul volume de modules photovoltaïques.

ARTICLE 12 – Disponibilité

1.2.1 Réalisation avant travaux

Dès la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Commune pour elle-même le projet de permis de construire, de voir définitif des travaux, des surfaces de modules photovoltaïques, l'implantation des équipements, l'occupation du toit, le contrat de rattachement au réseau. Evidés, pour l'ensemble des consultations et les procédures administratives (déclaration préalable des travaux, permis de construire, etc.). A l'issue de ces études d'impact, et dans un délai maximum de 2 ans à compter de la signature des présentes, le Bénéficiaire pourra solliciter de la commune (par voie d'urgence) le ou les permis nécessaires pour l'installation, l'entretien, l'assurance ou l'exploitation de la Commune.

- Evidés, accord de rattachement (délivré) ou de renforcement de réseau (puissance) ;
- AGF : avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France sur la déclaration préalable de travaux ou sur celle de l'éventuelle prescription antiseismique des parois (PAIS) ;
- VED : accord de l'organisme de ou reprise amorce l'éclairage électrique ;
- Autorisation préalable de voir de l'Etat en cas de mise à disposition de biens publics (matériellement).

12.2 Motif d'intérêt général :

- la Commune peut résilier unilatéralement la présente convention dans les conditions définies ci-après. La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration du délai de préavis de 1 an à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.
- le Bénéficiaire sera dans ce cas indemnisé du préjudice né de l'exécution anticipée. L'indemnité prendra en compte la perte d'exploitation prévisible – conformément à la production d'énergie estimée en annexe A2 - par rapport à la durée initialement prévue de la convention
- à défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le juge compétent

12.3 Résiliation pour inexécution des clauses et conditions :

- la présente convention d'occupation pourra être révoquée par la Commune en cas d'inexécution de l'une des clauses et conditions générales ou particulières de la présente convention
- dans tous les cas, le sort des Equipements est régi par les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 13 - Exécution d'office

Faute pour le Bénéficiaire de pourvoir à l'entretien des Equipements, la Commune pourra procéder ou faire procéder aux frais du Bénéficiaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au maintien en bon état d'entretien, de sécurité et de propriété des Equipements.

L'exécution d'office intervient après mise en demeure - notification au Bénéficiaire de remédier aux fautes constatées dans un délai d'un mois - restée sans effet.

ARTICLE 14 - Cession de la convention par le « Bénéficiaire »

Toute cession totale ou partielle, ou toute opération assimilée, de la présente convention devra être soumise par le Bénéficiaire à l'accord préalable de la Commune, sous peine de révocation de l'autorisation, dans les conditions prévues à l'article 12.2 de la présente convention.

La demande d'autorisation de cession sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de réponse à cette demande d'autorisation, notifiée au Bénéficiaire dans un délai de 2 mois, à compter de sa demande, celle-ci sera acceptée.

En cas d'acceptation de la cession par la Commune, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE 15 - Cession de l'immeuble par « La Commune »

La Commune s'engage, en cas de cession de son immeuble, à transférer la présente convention au nouveau propriétaire de l'immeuble. Ce transfert devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention avec le Bénéficiaire. Le nouveau propriétaire sera tenu de respecter l'ensemble des droits et obligations prévus à la présente convention.

Convention d'occupation – ALDE / Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse – Mise à disposition de terres du patrimoine communal

L'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Mont-de-Marsan.

ARTICLE 21 - Pièces annexes

Outre le présent texte, la convention est complétée par les pièces suivantes :

- A : plan de situation cadastrale « Centre de Tourmon »
- B : plan de situation cadastrale « Halle de foras »
- C : plan de situation cadastrale « église Saint-Vincent »
- D : plan de situation cadastrale « école de la Sougue »
- E : description des Equipements et production d'énergie

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, en 2 exemplaires originaux le 04 avril 2023.

Pour La Commune,
Saint-Vincent-de-Tyrosse
Régis Galez, Maire

Pour Le Bénéficiaire
ALDE
Francis Le Frêche, Président,

Convention d'occupation – ALDE / Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse – Mise à disposition de terres du patrimoine communal

ARTICLE 16 - Dénier des « Equipements » en fin de convention

A l'expiration de la présente convention, la Commune et le Bénéficiaire conviendront d'un commun accord du devenir des Equipements :

- transfert de propriété à l'euro symbolique,
- ou renouvellement temporaire de la convention,
- ou renouvellement des Equipements et de la convention

Le non renouvellement de la convention n'entraîne aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties. Ce non renouvellement sera signalé par la Commune ou le Bénéficiaire par courrier recommandé avec un avis de réception et ce avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 17 - Modification

17.1 Toute modification du présent contrat ne pourra résulter que d'un document écrit, et ce sous forme d'avenant.

17.2 Cette modification ne pourra en aucun cas être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des Parties soit même de simples tolérances qu'en soient la fréquence et la durée ; la Commune et le Bénéficiaire restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 18 - Conditions résolvatoires

La Commune s'engage à résilier la convention dans l'hypothèse :

- d'un refus d'autorisation de travaux sur la totalité des bâtiments,
- d'un refus de raccordement définitif au Réseau des Equipements

La résiliation interviendra de plein droit dans un délai de 15 jours après information par le Bénéficiaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de réalisation opérée dans le cadre des stipulations de cet article, le Bénéficiaire est tenu d'enlever à ses frais les constructions et installations d'ores et déjà réalisées sur le patrimoine de la Commune, à moins que la Commune ne renonce à tout ou partie de leur démolition. Dès lors un transfert de propriété pourra intervenir avec accord amiable entre les parties.

ARTICLE 19 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, la Commune et le Bénéficiaire font élection de domicile au leur siège.

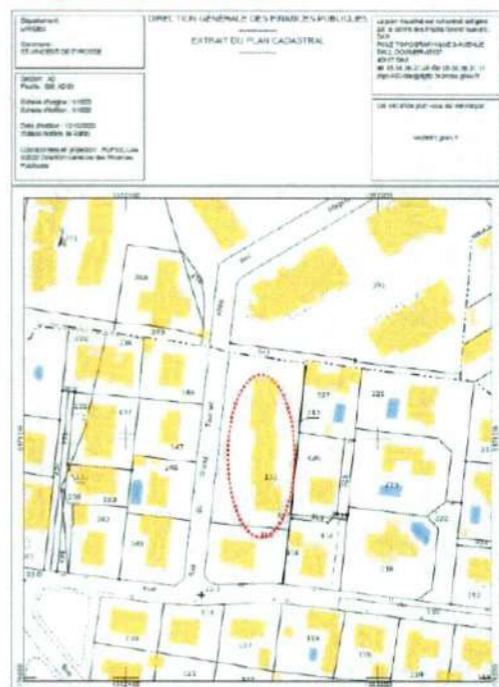
ARTICLE 20 - Litiges

Avant toute saisine d'un juge, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une solution amiable. A défaut, les litiges qui pourraient s'élever entre la Commune et le Bénéficiaire concernant l'interprétation ou

Convention d'occupation – ALDE / Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse – Mise à disposition de terres du patrimoine communal

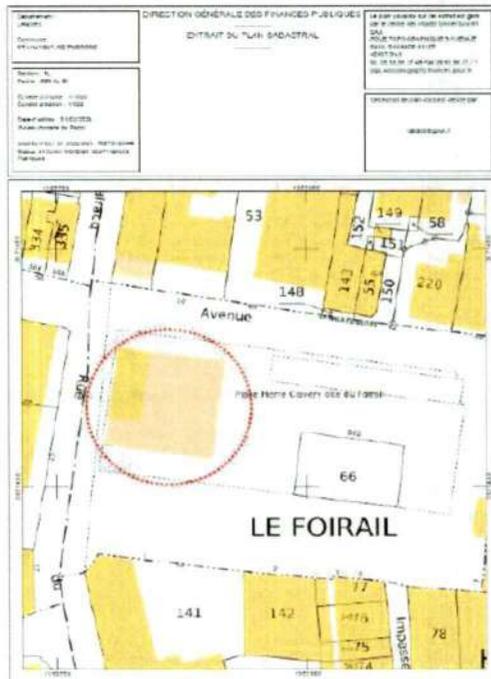
ANNEXES

A - Plan de situation cadastrale « Centre de Tourmon »



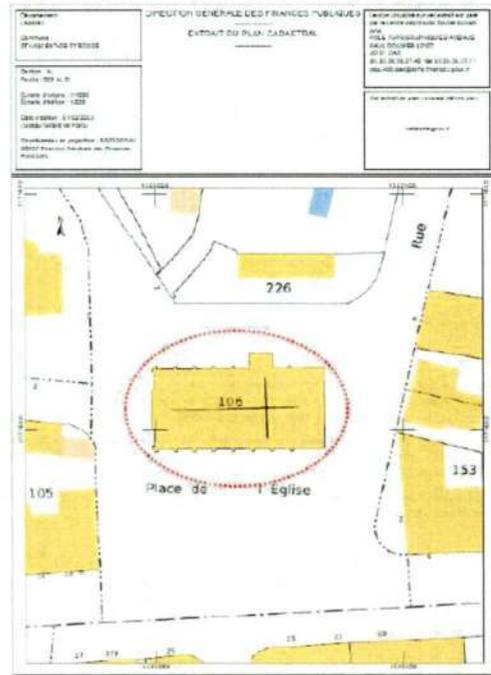
Convention d'occupation – ALDE / Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse – Mise à disposition de terres du patrimoine communal

D - Plan de situation cadastrale « Halle du Foirail »



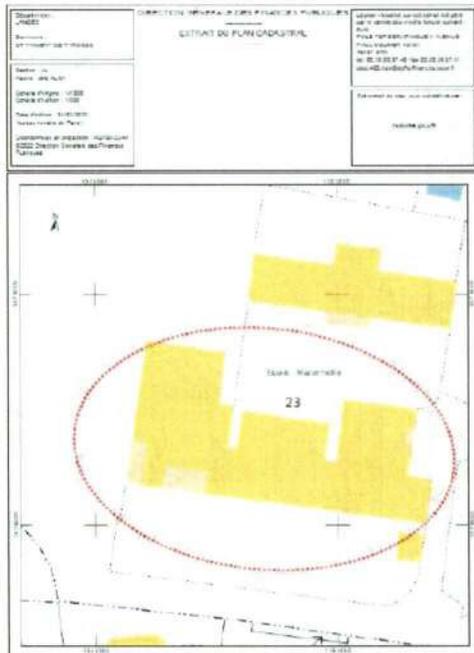
Convention d'occupation - ALDE / Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse - Mise à disposition de terres du patrimoine communal 11

C - Plan de situation cadastrale « Eglise Saint-Vincent »



Convention d'occupation - ALDE / Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse - Mise à disposition de terres du patrimoine communal 12

D - Plan de situation cadastrale « Ecole de la Soudage »



Convention d'occupation - ALDE / Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse - Mise à disposition de terres du patrimoine communal 13

E - Descriptifs des Equipements et production d'énergie

Matrice	Orientation	Module (Wp/m²)	Surface de toiture disponible (m²)	Production annuelle (kWh)	Coût de production (€/kWh)	Production annuelle (kWh)	Coût de production (€/kWh)
Matrice 1	Nord	100	100	100	100	100	100
Matrice 2	Sud	100	100	100	100	100	100
Matrice 3	Est	100	100	100	100	100	100
Matrice 4	Ouest	100	100	100	100	100	100

Note: Les valeurs sont données à titre indicatif. Elles seront précises après le choix des équipements de l'installation, module PV et onduleur en particulier, et en fonction du tarif qui sera retenu par contrat avec EDF Obligation d'Achat.

Convention d'occupation - ALDE / Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse - Mise à disposition de terres du patrimoine communal 14

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
 (1 abstention de Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en commun »)

19. SIGNATURE D'UN BAIL A CONSTRUCTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES CÔTE SUD

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud a actuellement son siège administratif dans les bureaux situés au premier étage des locaux de MACS, Allée des Camélias, alors que ses locaux techniques se trouvent 2329 route de Tyrosse à Angresse. Cet éloignement complexifie parfois la gestion de la structure. À la demande de ses instances dirigeantes, et faute d'avoir pu trouver du foncier disponible sur le territoire, le Syndicat Mixte de Rivières a sollicité la Ville pour étudier la possibilité d'établir son siège sur Saint-Vincent de Tyrosse, pôle de centralité du territoire, et de regrouper ses locaux administratifs et techniques sur un même site dans un souci d'amélioration de son fonctionnement.

Après examen, la Commune est aujourd'hui en mesure de répondre favorablement à l'attente du Syndicat et proposer une mise à disposition d'un espace suffisant sur le Centre Technique Municipal à travers un partenariat « gagnant-gagnant » dans le cadre duquel les travaux nécessaires à ces aménagements incluront des emplacements de stationnement partagé, ainsi qu'une plate-forme de lavage et de stockage de carburant mutualisée.

Les constructions des bâtiments envisagés prendraient place sur partie des parcelles AV 77 et AV 78. Le Syndicat Mixte de Rivières a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre afin de disposer d'une vision précise et chiffrée des travaux engagés. L'estimation se situe autour de 630 000 €.

Compte tenu de ces éléments, la Commune et le Syndicat Mixte de Rivières projettent de conclure un bail à construction dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- durée : 99 ans (eu égard au montant de l'investissement)
- délai d'exécution des travaux : 24 mois
- loyer annuel hors-taxes : 600 €, avec actualisation basée sur un indice (coût de la construction ou loyers des activités de services).

Les surfaces des parcelles faisant l'objet du projet de bail (ci-annexé) se composent comme suit :

- parcelle AV 77p pour 1300 à 1500 m²
- parcelle AV 78p pour 1500 à 1800 m².

Il est précisé que ces surfaces sont indicatives ; les superficies définitives seront fixées au moment de la signature du bail après finalisation du document d'arpentage et publication de la division foncière primaire. D'éventuelles servitudes seront également intégrées au bail.

À l'expiration du bail, par arrivée à terme ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur et tous aménagements réalisés par lui sur le bien loué, comme toutes améliorations de quelque nature que ce soit, deviendront de plein droit propriété de la commune sans indemnité.

Toutefois, la réalisation du projet est subordonnée à sa faisabilité au plan juridique, technique et financier, l'obtention du permis de construire et d'une façon générale des autorisations qui seraient requises, l'absence de recours des tiers contre ces autorisations, la passation des conventions qu'il serait nécessaire ou utile de conclure, ainsi que la mise en place du financement nécessaire.

En conséquence, le bail à construction sera soumis à l'accomplissement des conditions suspensives suivantes :

- obtention par le preneur du permis de construire
- obtention par le preneur du financement de l'opération
- obtention par le preneur de diverses subventions.

M. LE MAIRE indique que le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud est en charge d'entretenir les berges des rivières sur 3 communautés de Communes, à l'échelle du Bassin Versant :

- Grand Dax (1 commune)
- Seignanx (6 communes)
- MACS (21 communes).

M. LE MAIRE : « Ils sont à l'étroit. C'est peu fonctionnel et ils réfléchissaient à avoir une unité de lieu. Ils ont consulté la Communauté de Communes qui n'a pas souhaité les installer dans une ZAE, qui n'a pas souhaité non plus leur vendre un terrain et encore moins leur en mettre un à disposition à titre gracieux. Ils ont donc consulté d'autres Communes. Nous avons été les seuls à répondre à leur demande. Ça participe à la bonne coopération intersyndicale et intercommunale entre les collectivités locales. Nous leur avons proposé un terrain constructible situé entre les services techniques et la Maison de la Nature. Nous ne souhaitons y implanter personne jusque-là et ne pas le vendre pour en maîtriser la destination. Ça nous paraissait cohérent d'y installer un service public : le syndicat intercommunal. Ça nous paraissait être un partenariat « gagnant-gagnant » parce qu'ils vont également bénéficier d'une mutualisation de nos services techniques notamment pour notre garage : notre mécanicien pourra, sous forme de prestations (on se fera payer), assurer l'entretien de leurs véhicules plutôt qu'ils aillent vers des prestataires privés. Ils pourront également bénéficier de petits services (chaudronnier pour réparer des engins, soudures...), d'une aire de lavage (pas besoin d'en construire une nouvelle) pour nettoyer

leurs véhicules. Le partenariat consiste dans le fait qu'on va signer un bail à construction sur 99 ans donc on ne leur vend pas la parcelle. Ça diminue d'autant leur investissement parce que la parcelle aurait pu être valorisée à 150 000 € à peu près, voire peut-être même 200 000. Nous pensons pouvoir faire l'effort de ne pas leur vendre la parcelle pour diminuer l'investissement du Syndicat. En contrepartie, pour l'occupation du sol, ils vont nous verser un loyer de 600 € annuels (50€/mois) qui sera indexé sur le coût de la construction. Au bout de 99 ans, ou si le Syndicat disparaît, tous les bâtiments reviennent à la Commune puisque nous sommes propriétaires du sol ».

M. LE MAIRE en termine en précisant que cette question a également été approuvée lors du dernier Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la conclusion de cette promesse de bail à construction sous conditions suspensives (une fois celles-ci levées, le bail définitif sera établi),

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE _____ en l'office notarial ci-après nommé,
Nous du notaire, notaire soussigné, adresse notariale,

A RECU, à la demande des parties ci-après identifiées, le présent acte contenant PROMESSE DE BAIL À CONSTRUCTION.

IDENTIFICATION DES PARTIES

"BAILLEUR"
La Commune de St Vincent de Tyrosse, personne morale de droit public située dans le département des Landes dont l'adresse est à ST VINCENT DE TYROSSE (40230) 21 avenue Nationale - identifiée au SIRET sous le numéro 833333333333333333.
Dénommée ci-après par le vocable le "BAILLEUR".

"PRENEUR"
Le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud, personne morale de droit public située dans le département des Landes dont l'adresse est à ST VINCENT DE TYROSSE (40230) allée des sables - identifiée au SIRET sous le numéro 254 001 225 000 21.
Dénommée ci-après par le vocable le "PRENEUR".

DESIGNÉES, REPRESENTATION
- La Commune de St Vincent de Tyrosse est représentée à l'acte par Monsieur Régis GELBE, son maire, habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 03/03/2023.
- Le Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud est représenté à l'acte par Monsieur Jean Michel MIA, son président, habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du 05 mars 2023.

LESQUELS, préalablement à la promesse de bail à construction objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

I. Propriété du terrain

Le BAILLEUR est propriétaire d'un ensemble de parcelle situé sur la Commune de ST VINCENT DE TYROSSE, et figurant au plan cadastral ainsi qu'il suit :

Section	N°	Localité	Surface
AV	77	Bury	1489m ²
AV	78	Bury	3579m ²

Copie du plan cadastral est annexé aux présentes.
Une répartition primaire sera effectuée pour établir des parcelles aux surfaces concédées par le bail.
Les surfaces de parcelles faisant l'objet du présent bail se composent comme suit :

Parcelle AV 77 pour une surface de 1300 à 1500 m²
Parcelle AV 78 pour une surface de 1500 à 1800 m²
Ces surfaces sont fournies à titre indicatif et provisoire ; les superficies définitives seront fixées au moment de la signature du bail après finalisation du document d'arpentage et publication de la division foncière primaire. De plus, d'éventuelles nouvelles servitudes également prévues dans le bail.

II. Conditions générales
Le projet immobilier du PRENEUR qui émettent dans la conclusion d'un bail à construction, conformément aux dispositions des articles R 313-10-1 et R 313-26-1 du Code de la construction et de l'habitation est le suivant : le PRENEUR se propose de faire édifier un bâtiment administratif et technique.
L'emplacement de ces bâtiments figure sur un jeu de plans à savoir :
• Plan d'arpentage
• Plan implantation des bâtiments.
Ces documents sont annexés aux présentes.

Avec l'assentiment du BAILLEUR, le PRENEUR adresse une demande de permis de construire déposé pour l'emplacement du projet au chef de permis compétent en fonction des contraintes d'urbanisme relatives au bâtiment administratif siège du syndicat et relevant d'un ERP.

III. Caractéristiques techniques des constructions prévues
Les normes de construction seront celles applicables dès le dépôt de permis, le genre et la qualité des matériaux devant être utilisés seront laissés au choix du PRENEUR avec l'engagement d'une recherche d'intégration des bâtiments dans le site existant.

Les constructions prévues dans le cadre du bail devront permettre la création d'un bâtiment administratif accueillant le siège et l'actuel du public nécessaire aux activités inhérentes aux compétences du syndicat en termes de gestion des milieux aquatiques et d'un bâtiment technique permettant l'accueil du personnel technique des véhicules des matériaux et des outils relatifs aux activités du syndicat.

La construction des 2 bâtiments servira de base aux travaux qui seront conclus par le PRENEUR avec ses entrepreneurs et fournisseurs sous l'assistance des travaux de construction des bâtiments et extensions futures et de ses équipements au respect sollicité, contributeurs.

Ceci exposé, il est passé au bail à construction

BAIL À CONSTRUCTION SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

Le BAILLEUR, par ces présentes, donne à bail à construction dans le terme des articles L 251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, sous les conditions suspensives ci-après stipulées dans son acte.
Au PRENEUR, le présent et qu'occupé le terrain à bâtir dont la destination suit

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Le bailleur déclare que la parcelle présentement louée est libre de tout privilège hypothécaire d'autre sorte ou autre droit, réel de même nature faisant obstacle à l'exécution du présent contrat ainsi qu'il résulte de l'état hypothécaire ci-dessus.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le notaire informe les parties des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

• Celles de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux.

« Lorsque une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur. Il informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients des installations, qui résultent de l'exploitation. Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le droit de demander la résiliation de la vente ou de se faire restituer une partie du prix. Il peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ».

• Celles de l'article L. 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux.

« Dans le cadre de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-8, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionnée à l'article L. 123-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le BAILLEUR du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'état, en application du même article L. 123-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résiliation du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ».

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres et leurs eaux souterraines, elles deviennent alors des nuisances et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation dans des diagnostics appropriés au caractère conjugué, non dangereux ou sans des déchets.

Le BAILLEUR déclare ne pas avoir personnellement exploré une installation soumise à autorisation sur les lieux d'ajet des personnes :

- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :

- l'activité exercée les parcelles objet des présentes n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L. 514-20 du Code de l'environnement ;
- le bien n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ;
- il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enterré dans celui-ci de déchets ou substances dangereuses telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychlorodiphényles ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
- il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, sols superficiels ou souterrains, sols ou sous-sols par exemple) ;
- il ne s'est pas vu émettre d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la création des sols ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de " débiteur " aucune injonction de faire des travaux de remise en état ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou enclos, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

ABSENCE DE FACULTE DE SUBSTITUTION

Le PRENEUR ne pourra substituer aucune personne physique ou morale dans le bénéfice de la présente promesse.

SUBSTITUE PRIMAT LA DUREE DE VALIDITE DES PROMETTES

Si un sinistre de nature à rendre le BIEN inutilisable pour l'affectation sus-indiquée survient à l'intérieur de la durée de validité des présentes, le PRENEUR aura la faculté :

- soit de recourir purement et simplement au bail,
- soit de maintenir la promesse à son BIEN alors aménagé totalement ou partiellement et de se voir attribuer les indemnités susceptibles d'être versées par la ou les compagnies d'assurances concernées, sans limitation de ses indemnités faisant état de dépenses au prix convenu aux présentes. Le BAILLEUR entend que dans cette hypothèse le PRENEUR lui verserait un montant supérieur dans tous les cas à l'égard des dites compagnies d'assurances.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile ou siège social respectif.

En outre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, toutes les contestations qui pourront résulter des présentes seront soumises au Tribunal de grande instance de la situation du BIEN.

FRAIS

Le PRENEUR paie tous les frais de l'acte authentique de bail que tous ceux qui en résultent suite ou la conséquence.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les obligations de ce contrat ont été, en regard des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il n'est possible de leur reprocher de s'être trompées.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose par parties un devoir précontractuel d'information, qui ne s'applique toutefois qu'au bail.

L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, avant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, ont été préalablement échangées. Les parties reconnaissent être informées d'un manquement à ce devoir sans sanction par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du contractant a été vicié. Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'acte, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la présente promesse, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou personnes également habilitées tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le tiers financier, les instances notariales, les organismes du notariat, les Bureaux Centraux de la Profession Notariale, l'Institut Central des Données Notariales, l'Institut Central Electronique des Notaires, le registre du P.N.C., etc. ;
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseil spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour des motifs liés, dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

• les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de qui des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays tiers de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indépendante afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2010/079 du 27 avril 2010, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Service à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : ci@notaires.fr

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où le règlement ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes s'il en existe, font partie intégrante de la promesse.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou omission.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DOMI ACTE sans envoi

Générée en Office notarial et utilisée sur support électronique aux lieux, jour, mois et an indiqués en entrée du présent acte.

Le présent acte, les parties ont certifié avoir lu les déclarations les concernant, avoir d'apposer leur signature sur l'original numérique.

Puis le notaire qui a reçu les images de leur signature manuscrites a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à sa formalisation.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

20. ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN BULLES : REMPLACEMENT DES BULLES RUES DE L'AOLHE ET LA CANTERE (AFFAIRE 052712)

Rapporteur : M. Régis DUBUS

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la campagne de remplacement des lanternes de type "bulle". Ces lanternes seront interdites en 2025 car émettrices de pollution lumineuse.

En conséquence, il est proposé de programmer ces travaux sur l'exercice 2023 et de les financer en contractant un emprunt syndical auprès du SYDEC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la programmation de ces travaux sur 2023,

DÉCIDE de les financer en contractant un emprunt syndical auprès du SYDEC pour un montant total prévisionnel de 24 831 €

REPLACEMENT BULLES

- Dépose de 8 lanternes,
- Fourniture, pose et raccordement de 8 lanternes CARO leds.

Montant Estimatif TTC	8 624 €
TVA pré financée par le Sydec	1 350 €
Montant HT	7 275 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	1 455 €
ETAT	1 725 €
COLLECTIVITE	4 095 €

ECLAIRAGE PUBLIC

- Génie civil et câblage,
- Dépose et repose de 7 mats existants.

Montant Estimatif TTC	32 777 €
TVA pré financée par le Sydec	5 130 €
Montant HT	27 648 €
Subventions du SYDEC	6 912 €
COLLECTIVITE	20 736 €

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC	41 402 €
TVA pré financée par le Sydec	6 479 €
Montant HT	34 923 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	8 367 €
ETAT	1 725 €
PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE	24 831 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

21. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ELECTRIQUE

Rapporteur : M. Régis DUBUS

Dans le cadre des études de préparation des travaux pour la création du double giratoire à l'intersection de la RD 810 et de l'avenue de Tourren, il est apparu qu'un réseau électrique se situe sur l'emprise du futur ouvrage.

La Société INEO, pour le compte d'ENEDIS, va effectuer les travaux de déplacement du réseau en question, sur la propriété communale cadastrée AK 295 (cf. plan dans la convention).

Pour cela, la Commune doit signer une convention avec le gestionnaire actant une servitude de passage de réseaux sur cette parcelle.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de consentir une servitude de passage de réseaux à ENEDIS,

CONSIDERANT la convention à intervenir,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 16 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention ci-dessous



CONVENTION DE SERVITUDES
CONVENTION 00 06

Commune de : **Saint-Vincent-de-Tyrosse**
Département : **LANDES**
Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts
N° d'ordre Enedis : **DDKMBH18 DO HTA BT - MAIRIE - ST VINCENT DE TYROSSE**
Chargé d'affaires Enedis : **DUCAMH Thomas**

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés
La Société Enedis,
Société anonyme à direction et conseil de surveillance, de capital de 273 027 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 958 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex.
Représentée par Madame Céline VAUTREUILLE, agissant en qualité de Directrice Régionale Enedis Pyrénées Landes, 13 Rue Faraday - 64000 PAU, dûment habilitée à cet effet,
(à Enedis « à deux parts »)
ET
Nom : **COMMUNE DE SAINT VINCENT DE TYROSSE représentée par M. Le Maire, dûment habilité à cet effet**
Demeurant à : **MAIRIE - 34 AVENUE NATIONALE, 49300 ST-VINCENT-DE-TYROSSE**
Téléphone :
N° de :
Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains cadastrés ci-dessus

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » à deux parts.

IL A BÉNÉVOLEMENT DÉCLARÉ QUE :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-dessus désignées lui appartiennent effectivement

Commune	Parcelle	Secteur	Numéro de parcelle	Casse ville	Surface cadastrée (Surface cadastrée, surface cadastrée, surface cadastrée...)
Saint-Vincent-de-Tyrosse		AK	295	08	10,70

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-dessus désignées lui appartiennent effectivement (*)

exploitée(s) par M. _____

Convention CSE - V01 002

exploitée(s) par M. _____ sur une emprise directement par Enedis en vertu d'actes antérieurs à la construction des ouvrages. Si à cette date ce terrain a été acquis par Enedis, l'exploitant s'engage à ne pas intervenir.

non exploitée(s)

(*) Ne concerne que les parcelles bâties ou forestières et les terrains agricoles - voir à titre rétro les mentions ci-dessus.

Les parties, en les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 320-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), ou le décret n° 49386 du 6 octobre 1967, ou les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à fin de reconnaissance de ces dispositions aux terres agricoles à régir par le cas d'espèce n'ont pas consenti et se refusent à conclure après la date) sont connues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance de tous les ouvrages, mentionnés ci-dessus, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, sur cette parcelle, sur elle ou sur son terrain, les droits suivants :

1° Droit à traverser dans une bande de 1 m mètres de large, 5 centimètres d'élévation (à une hauteur totale d'au plus 100 mètres au-dessus des constructions)

2° Droit à l'usage des bornes de marquage

3° Excuser en ce qui concerne les ouvrages, notamment dans un mur, un mur ou une façade, avec pose et la dépose en toute sécurité sur le terrain

4° Effectuer l'élagage, l'entretien, l'habillage ou le démontage de toutes plantations, branches ou autres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, même sur pied ou posés sur les murs, ainsi que toutes les opérations nécessaires aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra accéder aux terrains du propriétaire, si ce dernier se dérange et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 324-1 et suivants et art. R. 324-1 et suivants du Code de l'énergie) - article du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV de titre V du livre V du code de l'énergie relatif à l'habillage de réseaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5° Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (entretien, renouvellement, etc.)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire accéder sur la parcelle ses agents ou ceux des entreprises tierces autorisées par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, le renouvellement et la réparation des ouvrages ainsi qu'au :

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la possession des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'annulation ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prouve en charge les coûts financiers associés au déplacement, au renouvellement ou à la modification de ces ouvrages (sont compris) :

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'entretien, l'entretien, l'exploitation et la sécurité des ouvrages

Le propriétaire s'interdit également de créer, abriter ou à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions situées à proximité des ouvrages électricité à condition de respecter entre autres les conventions entre distributeurs et (les) usagers (relatives à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur)
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques conformément à l'article 1er du code de l'énergie et à une distance à partir de tout autre des ouvrages

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1 A titre de compensation forfaitaire en matière de pertes subies de toute nature résultant de l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'habillage de l'ouvrage prévu à l'article 1 (ci-après, les opérations dites "habillage", qui associe, une indemnité unique et forfaitaire de 10 (dix) euros par mètre linéaire en toutes lettres).

propriété (ci-dessus) page 1

propriété (ci-dessus) page 2

Dans le cas des bornes agricoles, cette convention se a finalité sur la base des protocoles agricoles, conclus entre la profession agricole et l'Etat, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2 Par ailleurs, les délais qui pourraient être créés aux cultures, bœuf, foin et au foin à l'occasion de la construction, la réparation, l'entretien, le remplacement et la rénovation des ouvrages de l'assiette des ouvrages et ouvrages d'édifice intervenant au titre du paragraphe 3.1) seront réglés d'une manière amiable suivant la nature du dommage, soit du propriétaire soit à l'exploitant, telle à l'initiative ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veuillez à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et l'Etat, si le cas d'espèce n'est pas concerné.)

3. Protocoles « ouvrages communaux » et « ouvrages particuliers » relatifs à l'implantation et aux travaux des Agros électriciens agricoles et communes établis en faveur agricole.

ARTICLE 4 - Responsabilités

Il reste possible à sa charge tous les dommages accidentels, directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de pas intervention, causés par son fait ou par ses installations.

Les litiges seront traités à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent, à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges intervenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent ou tout autre situation des parties.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient sur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou à son échéance, avec une emprise modifiée.

Elle agit aux impensables de la distribution publique, le propriétaire autorisé Enedis à commettre les travaux liés sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresses, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux bases et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant au Service autonome du tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous pouvez tout le temps à vos données, de modification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de créer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par la Code de l'énergie (art. L. 125-3) et suivants, elle pourra être régularisée, au nom de la publication de bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maître, notaire à _____, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles concernées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de titulaire.

Il s'engage, en outre, à faire figurer dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriciens, liées à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait ce double (4) exemplaires signés.

Date de signature

Table with 2 columns: Non-Fait, Signé

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE TYROSSE (représentée) par M. Le Maire, Monsieur Héliès) à cet effet

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LUI ET APPROUVÉ"

Document administratif including commune information (VILLEVALENTIN-170300), Enedis details (DO205 0408/8, N° INEO: 0403 000), property details (COMMUNE DE ST VINCENT DE TYROSSE), description of works (Terrassement, pose des coffrets), a site plan map, and photographs of the location.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de servitude.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

22. CONVENTION MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA VILLE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le service PCS du Centre de Gestion des Landes propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette convention permettra la mise à jour de nos PCS et DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

La mise à jour des PCS et DICRIM permettra ainsi :

- de prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- de prendre en compte tous les changements intervenus en matière d'élus et de personnels référents, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élus et référents, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- de réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application

VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

VU les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;

VU les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

VU le projet de convention présenté en annexe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde



CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE »
 Elaboration ou Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du
 Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRM)

ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne Coustère, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 29 novembre 2021, ci-après désigné « CDG40 », d'une part ;

ET

..... (désignation de la collectivité), représenté(e) par son (sa) Maire / Président(e), M., agissant en vertu d'une délibération en date du, ci-après désigné(e) « collectivité », d'autre part.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;

Vu la loi n°2021-520 du 25 novembre 2021, notamment le titre I et les décrets d'application ;

Vu le décret n° 2005-1369 du 17 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des décrets de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.732-7 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.743-1 à L.743-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1434-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.125-2 et R.125-3 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;

Vu les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables de l'une de nos rivières et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRM ;

- Les modifications de la liste des « personnes nécessitant une attention particulière » :
- La nouvelle réglementation sur les canyons et le collier de prescription,
 - Le plan POMAHA (pollution maritime) pour les communes du littoral,
 - Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP),
 - L'Affichage obligatoire en mairie,
 - Toutes les modifications relatives au DICRM, document à l'attention des populations.

B – Soutenir la collectivité tout au long de la procédure, jusqu'à la remise du PCS

Cela comprendra les actions suivantes :

- Aide administrative et technique à la rédaction des différents supports, notes, rapports, comptes rendus, délibérations, arrêtés, etc... Sur support papier et dématérialisés.
- Aide juridique et technique au respect de la réglementation applicable en matière de PCS (lois, décrets, ...)

Mais également conseils et avis en matière de sécurité civile, de protection civile et de sécurité incendie en étroite relation avec les différents services compétents :

- Préfecture et Sous-préfecture
- Services du Conseil départemental des Landes
- Services du SDIS 40

III – Aide à l'appropriation par la collectivité des différents documents PCS et DICRM - Mise en situation

Le service PCS peut effectuer une mise en situation dans chaque collectivité adhérente. Ces mises en situation sont l'occasion pour les participants de la familiariser avec tous plans et leurs moyens, et de valider dans des conditions proches de la réalité certains aspects du dispositif d'alerte. Chaque mise en situation fera l'objet d'un retour d'expérience.

ARTICLE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La collectivité territoriale devra retourner au service « plan communal de sauvegarde » le présent document dûment signé, ainsi qu'une copie de la délibération du conseil municipal.

Dans un premier temps, le service « plan communal de sauvegarde » prendra rendez-vous avec le maire de la collectivité concernée. Les fiches de renseignements fournies aux collectivités permettront de recenser toutes les modifications à apporter au futur PCS et DICRM.

Par la suite, le service « plan communal de sauvegarde » effectuera :

- Les différentes mises à jour et modifications sur les documents PCS et DICRM,
- Les impressions des documents,
- « Versions administratives » et « version consultable » pour la collectivité, des arrêtés PCS et « Supports Papiers, Grandpublic, Préfecture » ainsi que des exemplaires DICRM.

Pour finir, le service PCS présentera les documents mis à jour lors de la signature du record arrêté par Madame ou Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'INTERVENTION

Vu les articles L.125-3 et R.125-2 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;

Vu le décret n° 2005-542 du 18 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des activités et des performances dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle N°11.0502086 du 12 août 2005 relative aux Rétrocs communaux de sécurité civile ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG40 en date du 14 décembre 2021

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention conclue en application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention du service « plan communal de sauvegarde ».

Le service est mis à disposition auprès de chaque commune adhérente pour l'aider à mener à bien la démarche relative à l'élaboration ou la mise à jour de son plan communal de sauvegarde et de son DICRM. Ce service accompagnera la collectivité au cours de l'ensemble des étapes et des phases éditoriales à l'élaboration ou la mise à jour du PCS et du DICRM.

Les agents du service apporteront au cours de chaque procédure un appui administratif et technique. Ils soutiendront la collectivité adhérente au cours des différentes phases.

Afin d'aider la collectivité dans le cadre de la procédure, des outils et des supports techniques (papier et dématérialisés) lui seront remis au fur et à mesure de l'avance des travaux. Le service « plan communal de sauvegarde » effectuera avec la collectivité l'ensemble des démarches de toute nature auprès des différents services de l'Etat (Direction départementale de la sécurité et de la mer- DDTM, Préfecture des Landes) du Conseil départemental des Landes et du SDIS 40.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA MISSION

La mission du service « plan communal de sauvegarde » dans le cadre de cette convention repose essentiellement sur trois axes :

1 - Mission d'élaboration ou de mise à jour du plan communal de sauvegarde

Pour l'élaboration ou la mise à jour de chaque Plan communal de sauvegarde, seront pris en compte :

- Les modifications du document départemental des risques majeurs (DDRM) émanant de la préfecture,
- Le document PAH de l'Instruction ADOUR pour les collectivités concernées,
- Les modifications du « Plan local », également appelé « Plan ORSEC » (stockage et distribution des matériels d'aide),
- Les modifications dues à un changement au sein du conseil municipal, des référents de zone ou quartier du secteur, du poste de commandement communal (PCC).

Dès le premier contact, l'autorité territoriale doit désigner l' élu désigné référent de la collectivité territoriale pendant la durée de l'élaboration ou la mise à jour du PCS. Cet élu sera, en accord avec le maire, l'interlocuteur privilégié du service « plan communal de sauvegarde ».

En outre, le maire devra également désigner un agent de la collectivité ou un élu d'accompagner le service pendant toute la procédure.

A défaut de désignation d'un agent ou d'un élu de la commune, il lui appartiendra de choisir une personne à contacter pour faciliter l'élaboration ou la mise à jour du PCS (personne professionnelle ou volontaire en activité ou à la retraite, compétence locale clairement identifiée...). Cette personne devra automatiquement en collaboration de service public.

La désignation de ces deux référents (un élu + une autre personne) devra être officialisée ; le service s'occupera complètement sur ces deux personnes et les associera à tous les travaux indispensables à la réalisation ou la mise à jour du PCS et du DICRM.

Ces personnes connaissant parfaitement le territoire communal, faciliteront, en accord avec le maire, la collecte de toutes les données du PCS et notamment l'identification de problématiques spécifiques.

ARTICLE 5 - ROLE DU SERVICE PCS

Sous l'autorité de son maire, le service PCS s'engage à respecter strictement le cadre des charges arrêtées aux articles 2, 3 et 4. Il permettra au fur et à mesure de l'avancement des différentes phases, les différents documents de travail de haute qualité.

La collectivité s'assure de la conformité du PCS lors de son élaboration.

Il est précisé que la collectivité prendra à sa charge la publication et le diffusion du DICRM sur son territoire.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Dans le cadre de la présente convention, l'ensemble des intervenants du service PCS sont couverts et garantis par les contrats d'assurance souscrits par le CDG40 (responsabilité civile, risques professionnels et autres, ...)

Ces contrats d'assurance garantissent également les risques de toute nature pouvant être occasionnés par ces intervenants dans le cadre de leur relation avec les collectivités.

ARTICLE 7 - COORDINATION AVEC LES DIFFERENTS PARTENAIRES

Pour mener à bien sa mission, le service PCS s'appuie sur les différents partenaires ayant les services de l'Etat (Préfecture, Sous-préfecture) la Direction départementale des Territoires et de la Mer, les services du Conseil départemental des Landes, le SDIS des Landes, l'ADACL, l'Association Adour.

Toutes les administrations et l'ensemble des services compétents seront sollicités afin d'aider la collectivité à identifier les risques et à élaborer en conséquence son plan communal de sauvegarde et son DICRM. Les différents documents transmis par ces partenaires seront exploités et analysés par le service PCS et intégrés automatiquement en tant que de besoin dans le dossier PCS de la collectivité concernée.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES

Les différents tarifs arrêtés par le Conseil d'administration du CDG40 sont définis comme suit :

- Concernant l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et DICRM

Nombre d'habitants	Tarif de base	1 > 2 Risques (+ 50 %)	> 2 risques (+ 100 %)	Risque SEVESO (en €/ha)
< 500	1 450 €	2 175 €	2 800 €	352 €
500 > 1000	2 100 €	3 150 €	4 200 €	528 €
1000 > 2500	2 850 €	4 275 €	5 600 €	704 €
2500 > 5000	3 500 €	5 250 €	7 000 €	880 €
5000 > 10000	4 200 €	6 300 €	8 400 €	1 056 €
10000 > 20000	4 900 €	7 350 €	9 800 €	1 232 €
> 20000	5 600 €	8 400 €	11 200 €	1 408 €

Cette tarification prend en compte plusieurs éléments et est variable en fonction de la taille de la collectivité (critère de population) mais dépend également de deux autres variables :

A) Le nombre de risques tel qu'il résulte du document publié par les services de l'état compétents (DIRM) et de l'analyse du service « plan communal de sauvegarde » comme suit :

- ⇒ **De 1 à 2 risques** : augmentation de 50 % du tarif de base par strate de population.
- ⇒ **Plus de 2 risques** : augmentation de 100 % du tarif de base par strate de population.

Il est indiqué que le tarif de base, fonction uniquement de la strate population, intègre les risques tempêtes, séismes et transport de matières dangereuses par route.

B) Le risque SEVESO

Ce risque nécessite par lui-même un traitement technique complexe et la mise en place d'une organisation et de documents spécifiques d'information particuliers, à destination notamment de la population. Ces tarifs globaux et forfaitaires correspondent au temps de travail effectif qui rassemble le service « plan communal de sauvegarde » à la réalisation du PCS, dans le cadre de sa mise à disposition (article 25 de la loi n° 88-53 du 26 janvier 1984 modifiée). Le tarif prendra en compte les éléments explicités ci-dessus, à savoir la strate population et l'état réel des risques par collectivité.

Concernant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et DICRIM

La tarification est la suivante :

Nombre d'habitants	Coût de la mise à jour complète du PCS et du DICRIM	
	(sans subvention FEDER)	
< 500	750 €	
500 > 1000	1 000 €	
1000 > 2500	1 300 €	
2500 > 5000	1 500 €	
5000 > 10000	2 250 €	
10000 > 20000	4 000 €	
> 20000	5 000 €	

Ces tarifs globaux et forfaitaires correspondent au temps de travail effectué par concevra le service « plan communal de sauvegarde » à la mise à jour du PCS et du DICRIM, ainsi que des exercices, dans le cadre de sa mise à disposition (article 25 de la loi n° 88-53 du 26 janvier 1984 modifiée). Ces tarifs prennent en compte le dossier de l'AMM de proposer à toutes les collectivités concernées dans les meilleurs délais, une mise à jour des PCS basée à un coût totalement maîtrisé.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la signature de la convention par la collectivité territoriale.

ARTICLE 10 : CONTENU DE LA CONVENTION

Tout fait à l'occasion de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mori-de-Marsan, le

Pour le COG 90
La Haute Garonne
Jeanne Coustère

Pour la collectivité
Le Maire / Président

AUTORISE M. le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités qui s'y rapportent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

23. RÈGLEMENT DU CONCOURS D'AFFICHE DE LA FÊTE DE LA JEUNESSE 2023

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville projette d'organiser un concours visant à la création de l'affiche de la fête de la jeunesse programmée à l'automne 2023.

Celui-ci, ouvert aux jeunes de 12 à 26 ans, se déroulera du 1^{er} avril au 12 mai 2023 selon les modalités décrites dans le règlement ci-annexé.

Il est doté d'un prix de 100 € que se verra remettre le lauréat.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Education – Famille » qui s'est réunie le 14 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE l'organisation de ce concours d'affiches ;

APPROUVE le règlement ci-dessous



**RÈGLEMENT DU CONCOURS VISUEL D'AFFICHE
FÊTE DE LA JEUNESSE 2023
du 1^{er} avril au 12 mai 2023**

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Afin de commémorer son événement « Fête de la Jeunesse » 2023, la ville de St Vincent de Tyrosse organise un concours pour la création d'un visuel qui sera intégré lors de la composition de l'affiche de l'événement. Le jury appréciera l'originalité de la création, son esthétique et la référence aux éléments suivants : jeunesse, musique, skate, art, fête.

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 12 à 26 ans, la tranche d'âge concernée par l'événement, à titre individuel ou collectif.

Article 2 : MODALITÉS D'ENVOI DES PROJETS

Pour participer au concours, les candidats devront adresser leur œuvre accompagnée d'un bulletin de participation signé et d'une copie recto-verso de sa carte d'identité (ou copie de l'acte de naissance si le jeune ne possède pas de carte d'identité).

→ soit à :

MAIRIE
Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse
- Concours affiche Fête de la Jeunesse 2023 -
24 avenue Nationale
40230 ST-VINCENT-DE-TYROSSE

→ soit sur secretariat.pej@tyrosseville.com

Le bulletin peut être obtenu sur simple demande auprès du Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse, soit sur place au 8 rue des Pyrénées, soit par téléphone au 05 58 77 77 40 ou par mail sur secretariat.pej@tyrosseville.com

Ce bulletin est également disponible sur le site de la ville de St Vincent de Tyrosse www.ville-tyrosse.fr

Le concours se déroulera du 1^{er} avril au 12 mai 2023 à 17 h 30 : le cachet de la Poste ou la date de remise physique du per mail, faisant foi.

Article 3 : SÉLECTION DU LAURÉAT

La sélection sera effectuée par un jury composé de 5 jeunes et 2 adultes, dont la décision sera sans appel.

Proclamation du résultat : vendredi 26 mai 2023.

Article 4 : CLAUSE D'ANNULATION DU CONCOURS

La ville de St Vincent de Tyrosse se réserve le droit d'annuler, de prorroger, d'annuler ou de reporter le concours, si les circonstances l'exigent. Dans le cas où la participation serait insuffisante, ou dans le cas où l'événement serait annulé (par exemple), d'autre part, les prix pourra être déclarés inférieurs. Dans ce cas, la Ville choisira ou fera concevoir un autre visuel.

Article 5 : MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES PROJETS

Toutes les techniques sont acceptées (collages, photographies, créations graphiques...).

Les œuvres seront fournies sous les formes suivantes :

- Créations graphiques (peinture, dessin, tirage photo...) : l'original, avec les mentions au dos du prénom, nom et âge des candidats.
- Créations numériques : le fichier en PDF haute résolution, 300 dpi minimum en CMJN.

Aucun texte ne doit apparaître sur le visuel, les informations sur l'événement étant ajoutées lors de la création graphique de l'affiche par un professionnel.

Article 6 : GARANTIE D'ORIGINALITÉ

La ville de St Vincent de Tyrosse décline toute responsabilité dans le cas où des personnes figurant sur des photographies feraient valoir des dommages-intérêts.

Chaque participant déclare que son œuvre est entièrement originale et ne constitue aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de la Ville de St Vincent de Tyrosse. Les candidats acceptent que leurs noms soient publiés sans que ceci n'affecte de droits.

Article 7 : GRATIFICATION

Le lauréat se verra attribuer un prix d'une valeur de 100 € par la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Article 8 : ENGAGEMENT DU LAURÉAT

En contrepartie de la gratification prévue à l'article précédent, le lauréat cède à la Ville de St Vincent de Tyrosse les droits d'utilisation de son œuvre à des fins de production, de diffusion, de commercialisation et de reproduction partielle ou totale sur tous supports, ainsi qu'un droit de reproduction de l'affiche les années qui suivent, sans dédouanement de l'œuvre.

Le lauréat accepte également que son nom soit publié sans que ceci n'affecte de droits.

Article 9 : RÉCUPÉRATION DES PROJETS NON RETENUS

L'œuvre primée devient propriété de la ville de St Vincent de Tyrosse.

Les œuvres physiques non retenues pourront être récupérées auprès du Pôle Éducation-Enfance-Jeunesse, 8 rue des Pyrénées, jusqu'au 22/12/2023. Passé ce délai, elles demeureront propriété de la ville.

Article 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les concourants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

24. DENOMINATION VOIE PUBLIQUE PARKINGS LYCEE

Rapporteur : M. Jean-Marie LAFITTE

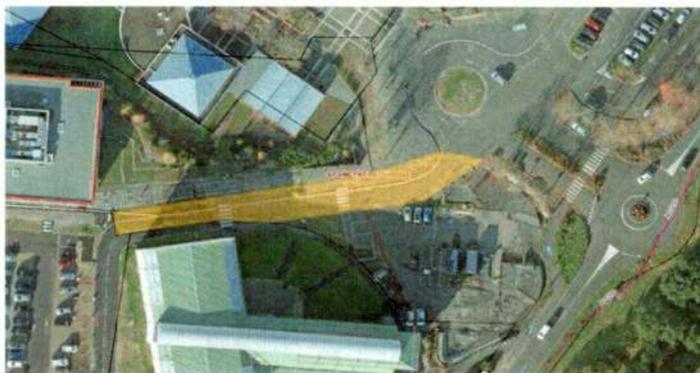
Afin de pouvoir localiser administrativement les équipements publics qui s'y trouvent, il est apparu nécessaire de dénommer la voie existante permettant d'accéder aux parkings du gymnase de la Romaine et de Pôle Sud.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la dénomination cette voie « Impasse de la Romaine »



DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

25. DÉNOMINATION DE VOIES LIÉES AU PROJET ARBORESCENCE

Rapporteur : M. Jean-Marie LAFITTE

Suite au projet immobilier Arborescence, porté par la Société SEIXO, il est nécessaire de dénommer les futures voies desservant le projet immobilier ainsi que la voie de liaison entre la RD 810 et la Voie Romaine, permettant notamment d'accéder au futur collège.

M. LAFITTE : « Les noms proposés sont des noms de bateaux. M. Jean-Claude DEGERT, qui a travaillé sur des recherches historiques sur Tyrosse, a trouvé le nom d'une impasse dans ce quartier qui s'appelle La Pilotine. Je ne savais pas ce que c'était au départ. On a donc cherché à savoir ce que c'était. C'était des petits bateaux-écoles qui servaient à amener les chauffeurs de bateaux pour rentrer les bateaux au port. On a donc choisi de garder des noms de bateaux. Donc on vous propose

. Rue de la Galupe : c'était des bateaux à fond plat servant au transport de la marchandise

. Impasse de la Tilhole qui correspondait au même type de bateaux mais plus en rapport avec le Pays Adour. J'ai fait des recherches : ça ressemble aux pinasses arcachonnaises

. Rue de la Gabarre

Pour la dernière rue, on vous propose, pour rester sur le thème des bateaux, Avenue du Bac. Ça reste sur le thème de quelque chose qui flotte et en même temps pour faire un petit trait d'humour en faisant le lien entre le futur collège et le lycée ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

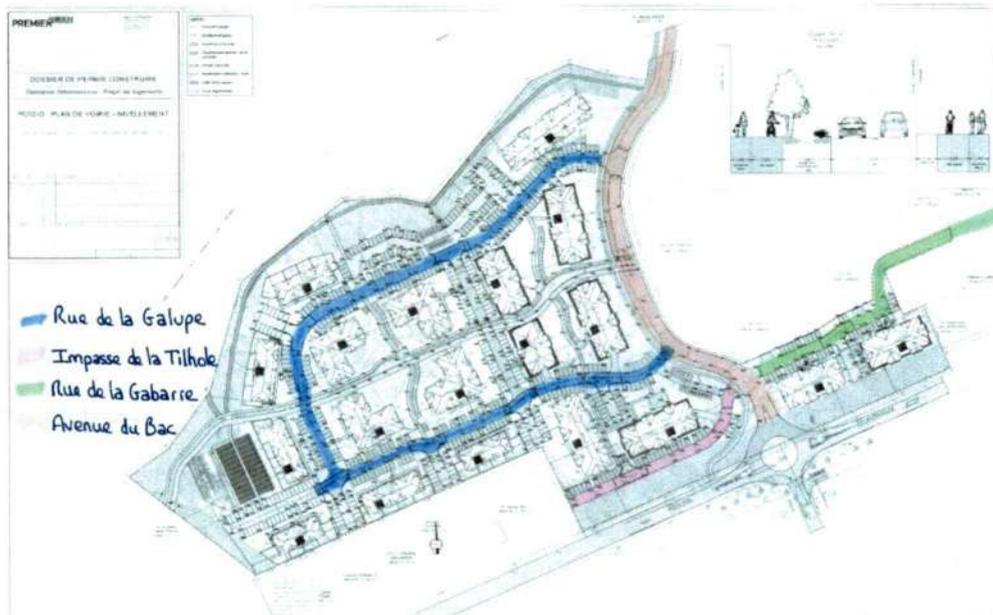
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la dénomination de ces voies

- Rue de la Galupe
- Impasse de la Tilhole
- Rue de la Galupe
- Avenue du Bac

comme identifiées sur le plan ci-dessous



DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



26. DÉCISES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122 DU CGCT

Rapporteur : M. LE MAIRE

D2023_06	6/03/2023	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes de la sécurité incendie et de l'accessibilité PMR du complexe sportif de la Fougère
D2023_07	7/03/2023	Attribution logement 15 Rue de Péchin, Appt 5 à Mme Manon KNOOR, à compter du 9 mars
D2023_08	17/03/2023	Admission à soumissionner : 5 candidats autorisés à concourir pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site industriel Bellocq

→ Décisions consultables sur le site de la Ville : <https://www.ville-tyrosse.fr/ma-ville/publication-des-arretes-municipaux/les-decisions-du-maire-executoires.html>

27. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : M. LE MAIRE

- Informations diverses :

- CAO 9/03 : sélection de 5 candidats habilités à déposer une offre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la friche Bellocq (sur 31 candidatures reçues) :
 - CARACTERE SPECIAL et Mathieu Poitevin (Marseille)
 - MOON SAFARI (Bayonne)
 - ZWEYACKER et associés (Bordeaux)
 - NADAU Architectures (Bègles)
 - FLINT (Bordeaux)
- Propositions attendues pour le 27 avril.
- Puis négociations.
- CAO et désignation du lauréat pour validation en Conseil Municipal prévues pour mi-juin 2023.
- Manifestation d'intérêt formalisée par la Société ORKANE Energies Durables de Toulouse pour construire un hangar photovoltaïque pouvant servir de boulodrome sur l'aire multi-usages de Burry
La Ville va donc lancer un appel à manifestation d'intérêt pour savoir si d'autres candidats souhaitent entrer en concurrence avec ce projet. Ce sera ensuite soumis au Conseil Municipal pour choisir le candidat retenu.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 21h04

Date d'approbation du PV	PV approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 16/05/2023
Détail des votes	A la majorité (1 absence de M. Gilles DOR)
Date de publication sur le site internet de la Ville	17/05/2023



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire de séance,
M. Guy LUQUE.